



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DUCHAYNE (pouvoir Mme FORT-POUJOL). M. MANHES (pouvoir Mme NEVETON-SANTAELLA). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ZEPHIR (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mmes CANTALOUBE. POUJADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DEMAISON.

Délibération n° 2024/01 « Institutions et vie politique »

Objet : Délégation permanente du conseil municipal au Maire

**- La présente délibération abroge et remplace la délibération 2020/27 du 16 juin 2020 -**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose de la faculté de déléguer au Maire certaines de ces attributions dans les limites qu'il peut fixer. Afin d'adapter le fonctionnement de l'administration, et avec la validation du bureau municipal, il est proposé d'accorder au Maire, pour la durée de son mandat, la délégation lui permettant de demander aux organismes financeurs l'attribution des subventions.

Le Maire propose donc, pour le mandat en cours, d'ajouter le point 25° aux délégations permanentes qui lui sont accordées, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal resteront de la compétence du conseil municipal ;
- 3° De procéder, dans une limite de 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° La fixation des offres de la commune aux propriétaires expropriés reste de la compétence du conseil municipal ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	25
DATE DE CONVOCAION		
24 janvier 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
24 janvier 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 31/01/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;  
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;  
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;  
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;  
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;  
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;  
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000€ ;  
21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;  
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; (Note : en cas de vente par l'Etat d'un immeuble lui appartenant, la commune a un droit de priorité d'achat)  
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;  
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;  
25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire propose en conséquence au conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la proposition de délégation permanente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition de délégation permanente.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour,  
le 31 janvier 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DUCHAYNE (pouvoir Mme FORT-POUJOL). M. MANHES (pouvoir Mme NEVETON-SANTAELLA). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ZEPHIR (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mmes CANTALOUBE. POUJADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DEMAISON

Délibération n° 2024/02 « Budget »

**Objet** : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 fourni avec la convocation à la présente séance et annexé à la présente délibération,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte, après en avoir débattu, du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé, relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 de la mairie de Gratentour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte, **à l'unanimité**, du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé, relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 de la mairie de Gratentour.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratentour,  
le 31 janvier 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	25
DATE DE CONVOCATION		
24 janvier 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
24 janvier 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 31/01/24

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 031-213102304-20240130-2024\_02-DE

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 031-213102304-20240130-2024\_02-DE



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB)

Commune de Gratentour

Conseil municipal du 30 janvier 2024

## PRÉAMBULE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT ».*

Néanmoins, le passage de la commune au référentiel comptable M57 à partir de 2024 passe le délai de réalisation du Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de deux mois à dix semaines.

Le DOB doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, mais n'implique aucun vote de la part de l'assemblée délibérante.

## SOMMAIRE

### Introduction

**Le contexte international, européen et national**

**Le contexte du secteur public local**

### 1. Le compte administratif 2023

#### 1.1 La section de fonctionnement

a. En dépenses

b. En recettes

#### 1.2 La section d'investissement

a. En dépenses

b. En recettes

#### 1.3 Les indicateurs d'épargne et de dette

a. Les indicateurs d'épargne

b. La dette communale

### 2. Les perspectives budgétaires 2024

#### 2.1 Hypothèses et méthode retenues pour l'élaboration budgétaire

#### 2.2 La section de fonctionnement

a. En dépenses

b. En recettes

#### 2.3 La section d'investissement

a. L'extension de l'école Thomas PESQUET

b. La rénovation de l'hôtel de ville

c. Les autres dépenses d'investissement

d. Les autres recettes

#### 2.4 Évolution de la dette communale

#### 2.5 Les investissements pluriannuels

## Introduction

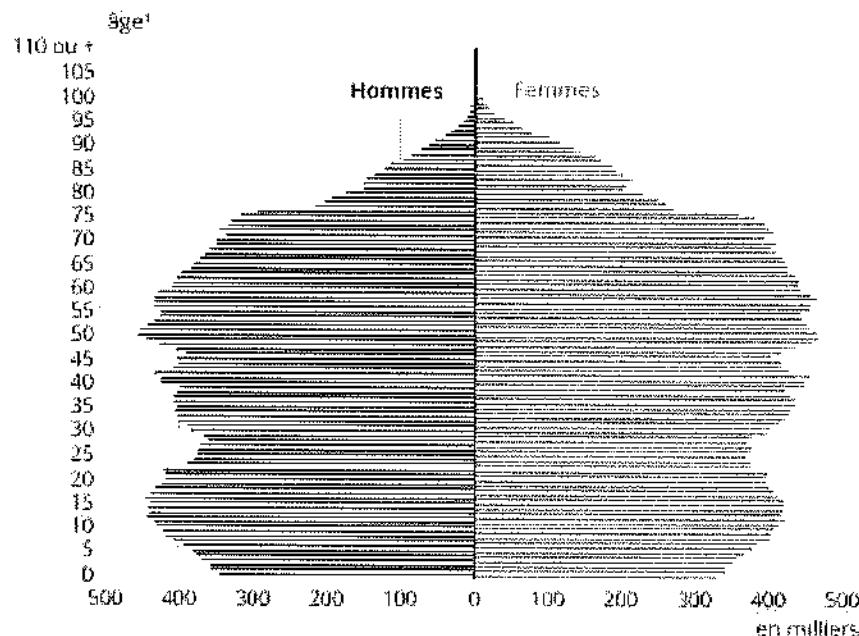
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif (BP) pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

### A- Le contexte international, européen et national

#### 1- Contexte démographique & Institutionnel

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la France compte 68 millions d'habitants. Elle représente ainsi 15% de la population européenne, et est donc le deuxième pays le plus peuplé, derrière l'Allemagne. 65.8 millions vivent en France métropolitaine et 2.2 millions en Outre-Mer. Comme c'est le cas depuis plusieurs années déjà, la part de la population âgée de 65 ans et plus continue d'augmenter et représente 21.3% de la population française. Le vieillissement de la population est un constat que l'on observe dans plusieurs pays européens comme l'Italie, l'Allemagne ou encore la Finlande.

#### ► 6. Pyramides des âges au 1<sup>er</sup> janvier 2023



1 Âge atteint le 1<sup>er</sup> janvier.

**Note :** données provisoires arrêtées fin novembre 2022.

**Lecture :** au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 397 000 femmes de 20 ans résident en France (arrondi au milliers).

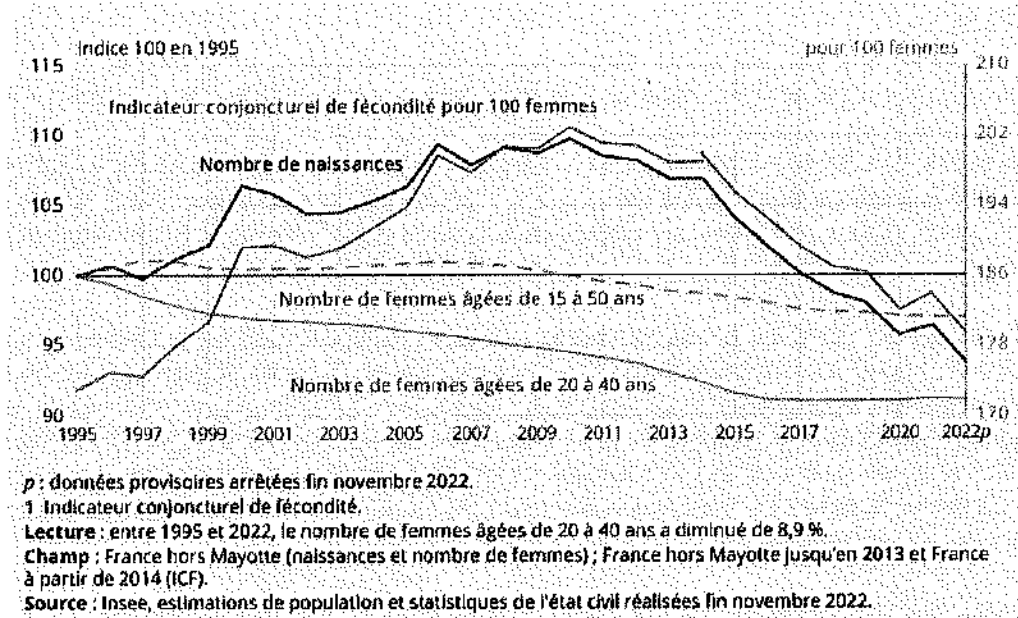
**Champ :** France.

**Source :** Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil réalisées fin novembre 2022.



En 2022, le nombre de naissances a diminué (-19 000 par rapport à 2021, soit 723 000 en 2022). C'est la première fois qu'un niveau aussi bas est constaté, l'indicateur de fécondité est de 1.80 enfant par femme.

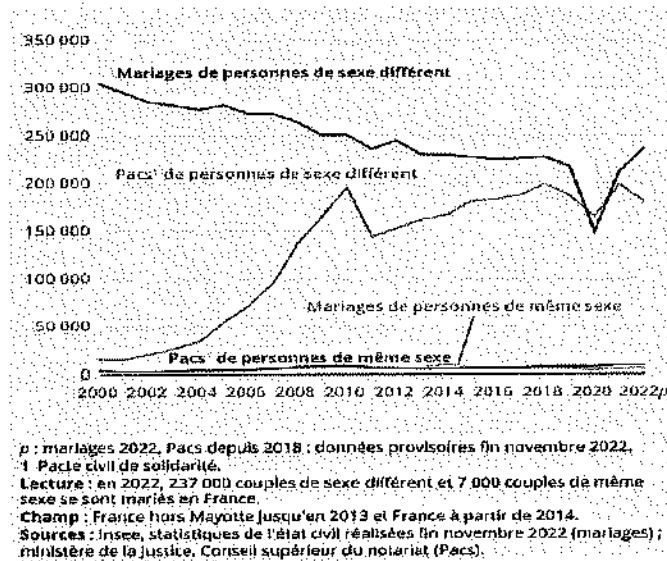
### ► 3. Évolution du nombre de naissances, de femmes en âge de procréer et ICF<sup>1</sup>



Le nombre de décès est, lui, en augmentation de 5000 par rapport à 2021. 667 000 personnes sont décédées sur l'année 2022. Cette hausse s'explique principalement par le vieillissement de la population, la poursuite de la pandémie et les épisodes de canicule. L'espérance de vie est à peu près stable : elle est de 85.2 ans pour les femmes et de 79.3 ans pour les hommes.

En 2021, 224 000 mariages ont été célébrés et 209 000 PACS.

### ► 7. Mariages et Pacs



## 2- Contexte politique et social

Au niveau international et européen, l'année 2023 est une année de tensions. La guerre en Ukraine perdure depuis l'invasion de la Russie le 24 février 2022. En fin d'année, les négociations d'adhésion de l'Ukraine à l'Union Européenne ont débuté.

En octobre 2023, le conflit israélo palestinien a, de nouveau éclaté, faisant plus de 22 000 morts et plus de 56 000 blessés.

En France, l'année s'est déroulée dans un contexte agité, avec des mobilisations importantes des Français.

Dès le début de l'année 2023, un dossier brûlant est à l'ordre du jour : la réforme des retraites dont l'objectif principal est de décaler l'âge légal de départ de 62 à 64 ans à l'horizon de 2030. Ce projet entraîne une très forte mobilisation qui durera plusieurs mois. La loi finira par être promulguée en avril après l'usage de l'article 49-3 et la validation par le Conseil Constitutionnel.

Après quelques mois de calme, le pays s'embrase, à nouveau, suite à la mort d'un jeune de 17 ans, tué par un policier suite à un refus d'obtempérer. Des violences urbaines éclatent et entraînent la dégradation de nombreux bâtiments et services publics (écoles, collèges, mairies, gymnase, antennes des caisses d'allocations familiales, etc.). Il faudra attendre plusieurs jours pour que le calme revienne. En octobre, la France est à nouveau frappée par le terrorisme suite au meurtre du professeur de français Dominique BERNARD qui est poignardé dans la cour du collège où il enseigne. Cet attentat rappelle celui commis trois ans plus tôt à l'encontre de Samuel PATY.

L'année s'est clôturée dans un climat politique tendu avec l'adoption de la loi immigration.

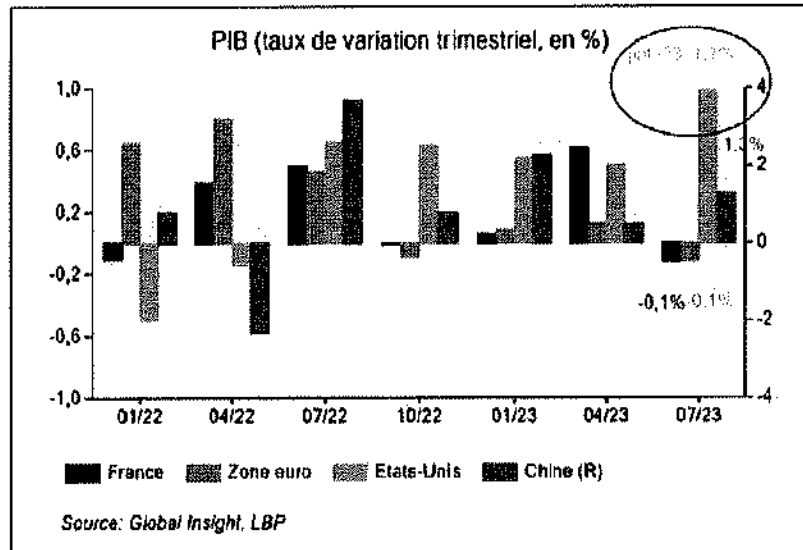
Tout au long de l'année 2023, le dérèglement climatique s'est fait sentir. Ainsi, dès le mois de février, une partie du pays est déclaré en état de sécheresse. De fortes tempêtes ont été observées, notamment en fin d'année, dans le nord et ont entraîné la mort de trois personnes et des dégâts estimés à plus de 1,3 milliard d'euros.

L'année 2024 s'ouvre avec une actualité politique forte avec la désignation d'un nouveau premier ministre et gouvernement. Elle sera marquée par, à minima, les points suivants :

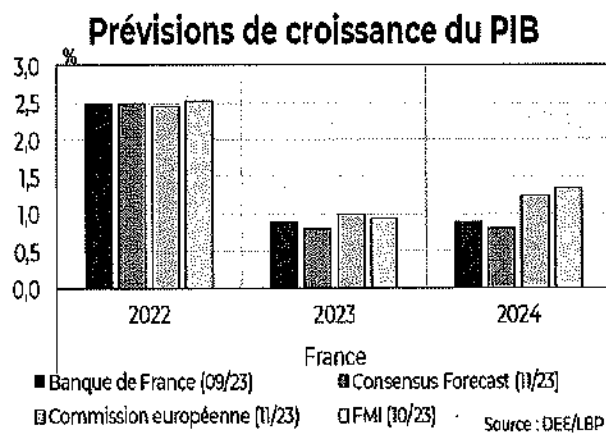
- Les élections européennes qui se tiendront le 9 juin 2024
- L'accueil des jeux olympiques, à Paris, du 26 juillet au 11 août
- Les élections présidentielles aux États-Unis

### 3- Contexte économique

Au niveau international, les situations sont très hétérogènes d'une région à l'autre. Ainsi, on constate une croissance importante aux États-Unis avec un maintien du niveau de consommation des ménages. En Chine, la situation est moins favorable avec une reprise timide et un marché de l'immobilier en crise ; filière qui assurait 25% du PIB chinois jusqu'en 2021. Quant à l'Union Européenne, la croissance est quasiment à l'arrêt en raison d'une très forte inflation, notamment des prix de l'énergie et de l'alimentation, et d'une hausse des taux directeurs de la banque centrale européenne (BCE).

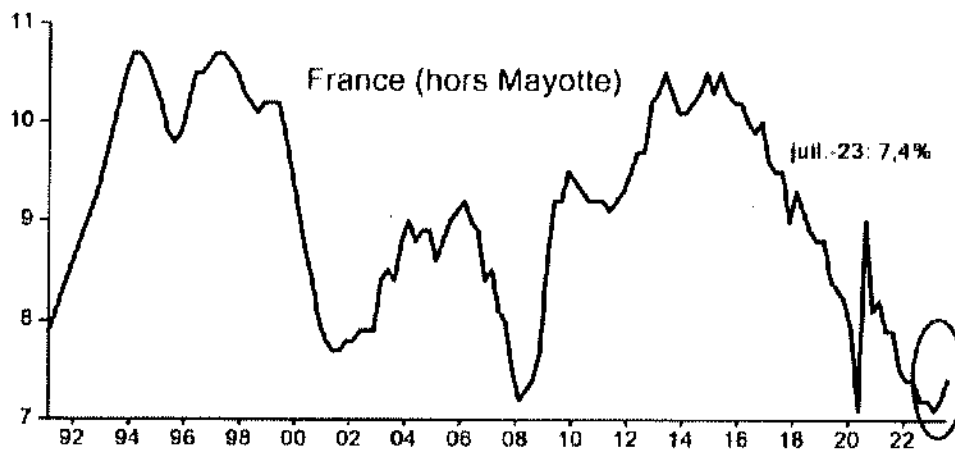


En France, le PIB connaît une augmentation bienvenue au deuxième trimestre, qui s'explique par la livraison d'un paquebot. Mais sur l'ensemble de l'année, la croissance est quasiment nulle (estimée à 0,8%). En fin d'année 2023, la consommation des ménages français est repartie à la hausse, mais au détriment de l'épargne. Les entreprises continuent d'investir puisque le niveau d'investissement croît de 3% par rapport à 2022.



Le marché du travail se porte bien puisque le taux de chômage à 7,4% est un des taux les plus bas observés depuis les années 1990. On constate toutefois, au troisième trimestre, une légère augmentation (+0,2 points).

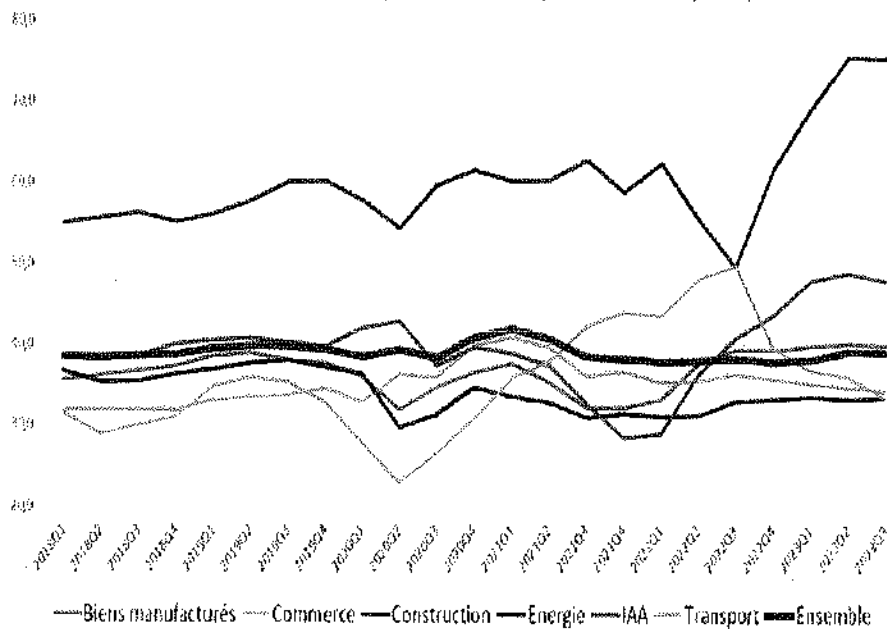
### France : taux de chômage au sens du BIT



Source : IHS, LBP

Pour les entreprises, la situation est très disparate selon le secteur d'activité avec des taux de marge plus ou moins élevés. En revanche, on observe une augmentation importante du nombre de défaillances d'entreprise et notamment par rapport à 2019 (+83.1% pour les petites entreprises et 66% pour les moyennes entreprises).

### Taux de marge par branche (excédent brut d'exploitation/valeur ajoutée), %



#### 4- Dette publique

Au troisième trimestre 2023, la dette publique est en augmentation de 41.3 milliards d'euros. Elle atteint désormais la somme de 3 088.2 milliards d'euros, soit 117% du PIB. Cette augmentation s'accompagne d'une baisse de la trésorerie des administrations publiques, à hauteur de 17.3 milliards d'euros. Comme pour les autres années, c'est la dette de l'État qui justifie cette augmentation.

#### La dette de Maastricht des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur et par instrument

en milliards d'euros

	2022T3	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3
<b>Ensemble des adm. publiques</b>	<b>2 958,6</b>	<b>2 949,3</b>	<b>3 012,4</b>	<b>3 046,9</b>	<b>3 088,2</b>
en point de PIB (*)	113,4 %	111,8 %	112,4 %	111,7 %	111,7 %
<i>dont, par sous-secteur, consolidée (*) :</i>					
État	2 345,1	2 359,7	2 408,0	2 465,0	2 510,2
Organismes divers d'adm. centrale	72,4	74,6	71,8	71,4	70,1
Administrations publiques locales	241,4	244,9	245,1	244,6	243,5
Administrations de sécurité sociale	299,8	270,2	287,6	266,0	264,4
<i>dont, par instrument :</i>					
Dépôts	49,2	42,9	40,2	42,1	44,0
Titres négociables	2 610,5	2 607,4	2 675,7	2 709,9	2 751,9
<i>court terme</i>	211,8	193,1	197,4	202,0	206,0
<i>long terme</i>	2 398,7	2 414,3	2 478,3	2 507,9	2 545,9
Crédits	298,8	299,0	296,5	294,9	292,4
<i>court terme</i>	15,3	10,9	11,2	11,3	11,1
<i>long terme</i>	283,6	288,1	285,3	283,5	281,4

## B- Le contexte du secteur public local

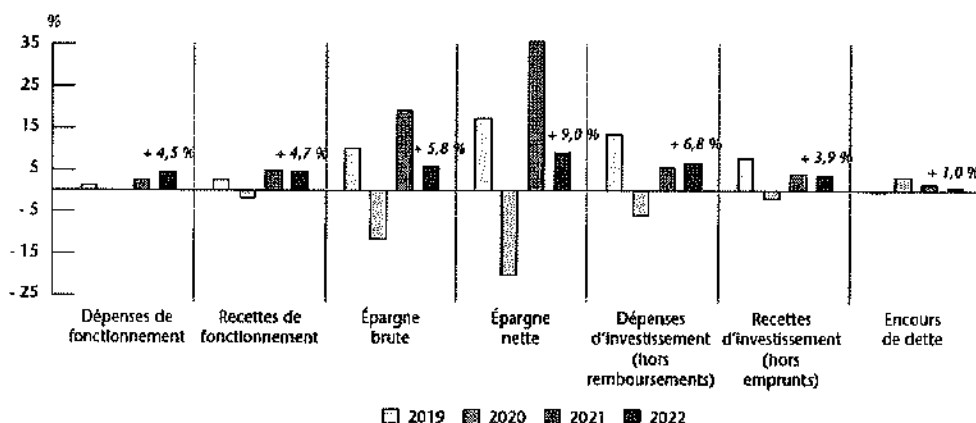
### 1- L'évolution des dépenses et recettes des collectivités territoriales

#### ❖ En fonctionnement

En 2022, la Cour des Comptes a souligné que les collectivités territoriales disposaient d'une situation financière très favorable. En 2023, elle laisse présager que cette situation devrait se détériorer et particulièrement pour les départements et régions en raison de recettes fiscales moins dynamiques et les effets de l'inflation sur leurs dépenses. En effet, les recettes et notamment celles liées à la TVA devraient progresser de manière ralentie. Le produit de certains impôts, comme les droits de mutation à titre onéreux, devrait être en baisse.

#### VUE D'ENSEMBLE SUR L'ANNÉE 2022

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS (HORS SYNDICATS)



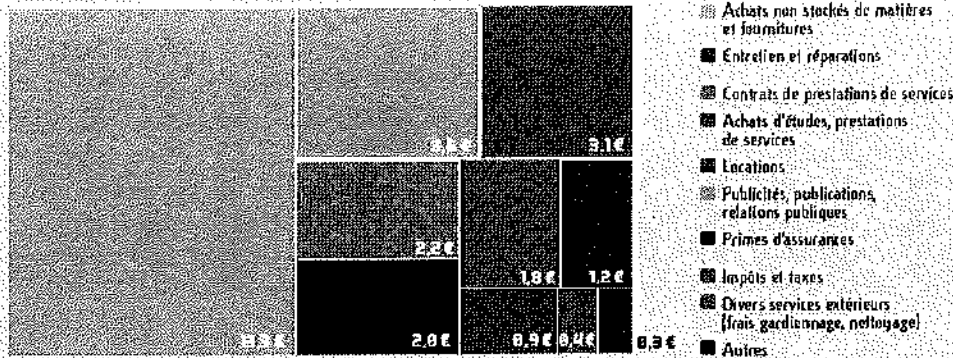
La tendance observée en 2021 se poursuit sur 2022 et 2023. Ainsi, les dépenses à caractère général ainsi que celles liées à la masse salariale de l'ensemble des collectivités territoriales sont en forte augmentation (+5.8% pour 2022). En 2023, les dépenses devraient aussi être en hausse, avec une prévision à +6.8% pour les dépenses supportées par le bloc communal.

Pour les communes ayant une population comprise entre 3 500 et 10 000 habitants, les charges à caractère général ont augmenté de 28.71€/habitant entre 2021 et 2022.

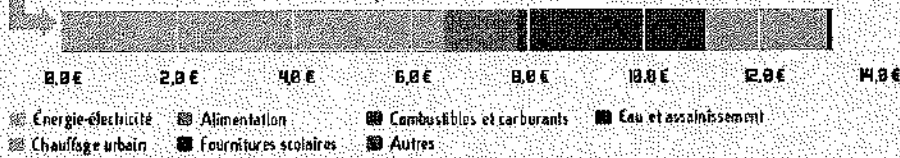


## ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN 1<sup>re</sup> LIGNE FACE À L'INFLATION

Évolution des charges à caractère général entre 2021 et 2022: + 29,71 € par habitant

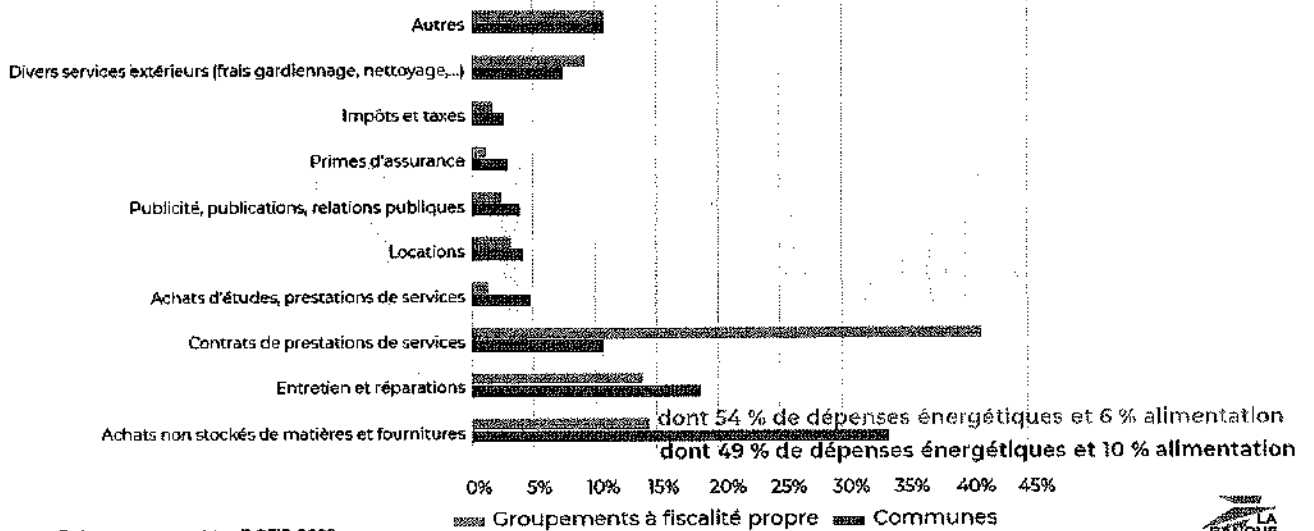


Évolution des achats non stockés de matières et fournitures entre 2021 et 2022: + 13,25 €



Étude Territoires et Finances 2023 33 AMF / La Banque Postale

### Décomposition des charges à caractère général des communes et GFP



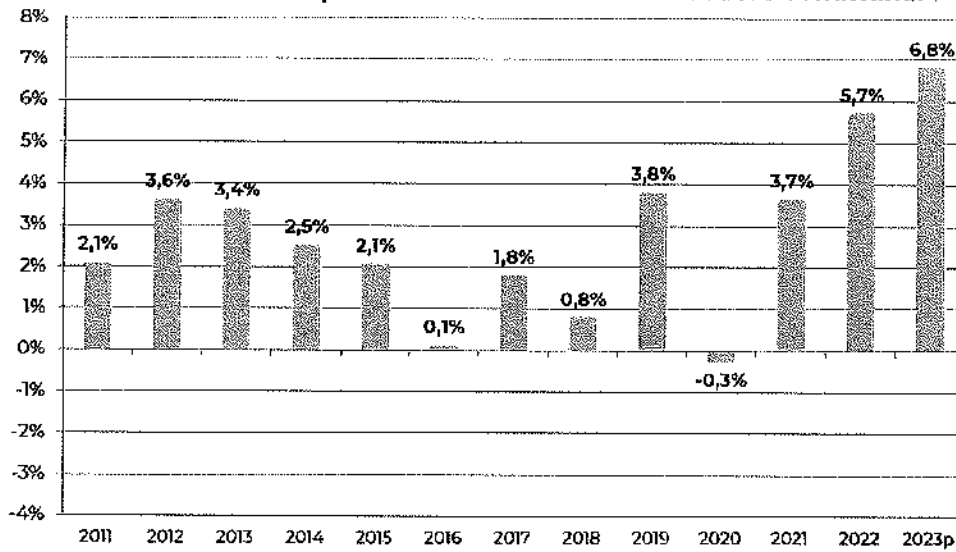
Source : Balances comptables DGFIP 2022



Sur les charges à caractère général, les principales augmentations s'expliquent par la hausse des prix de l'énergie avec une hausse de 15.1% ainsi que sur l'alimentation où l'évolution est de + 12.1%.



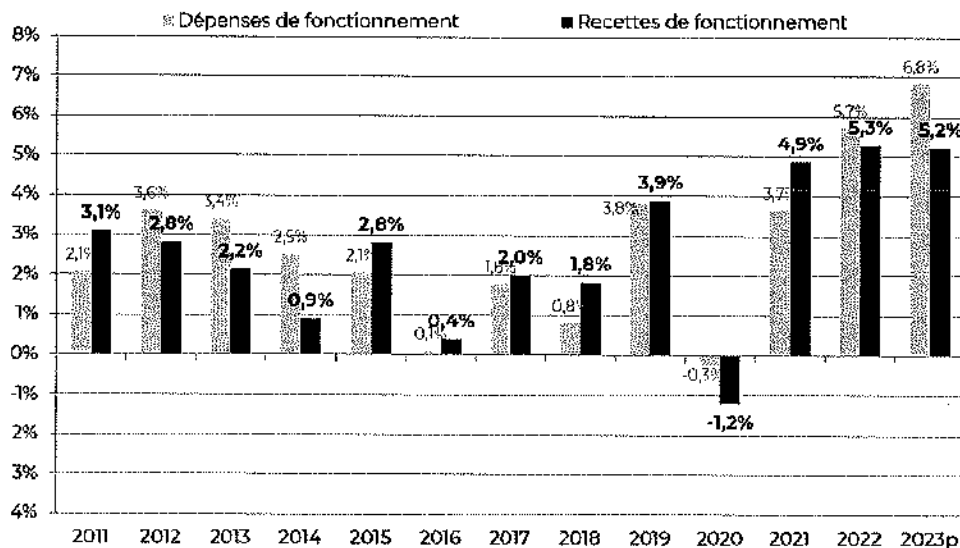
### Évolution des dépenses de fonctionnement du bloc communal



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale

Concernant les recettes, pour tous les niveaux de collectivités, elles augmentent moins rapidement que les dépenses, à hauteur de 4.7%. L'effet ciseaux risque donc de s'accroître par rapport aux années précédentes.

### Évolution des recettes et dépenses de fonctionnement du bloc communal



#### Évolution des dépenses de fonctionnement en 2023

- Collectivités locales : + 5,8 %
- Bloc communal (budgets annuels compris) : + 6,8 %
- Départements : + 3,9 %
- Régions : + 4,6 %

#### Évolution des recettes de fonctionnement en 2023

- Collectivités locales : + 3,2 %
- Bloc communal (budgets annuels compris) : + 5,2 %
- Départements : - 1,5 %
- Régions et CTU : + 3,3 %



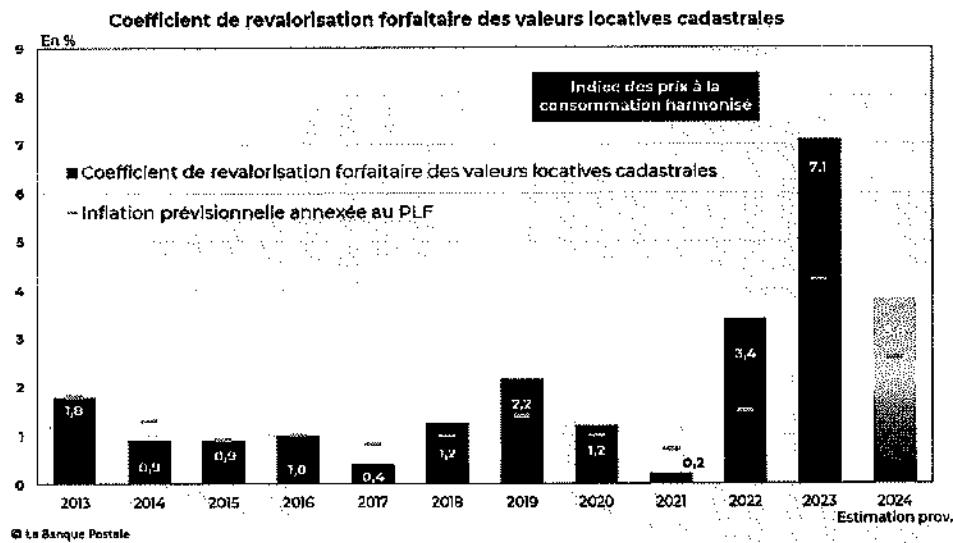




La hausse des recettes concerne surtout les communes de moins 5 000 habitants et celles de plus de 50 000 habitants.

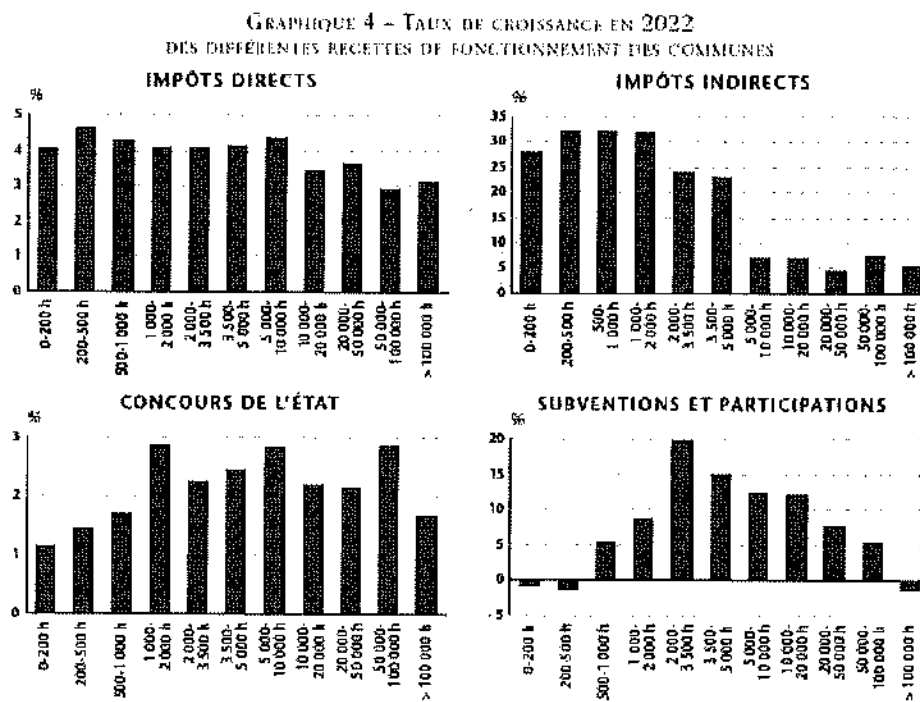
Au niveau des recettes fiscales, on observe une augmentation de +4.8%. Pour le bloc communal, c'est surtout les impôts indirects qui justifient cette hausse (+9.3%). C'est notamment le cas de la taxe de séjour qui enregistre une augmentation de 54%. C'est aussi le cas des impôts et des prélèvements sur les jeux. En 2022, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont également en augmentation (+7.2%). Toutefois, sur l'année 2023, les montants encaissés devraient être moins importants ainsi que pour l'année 2024 en raison de la baisse du dynamisme du marché immobilier.

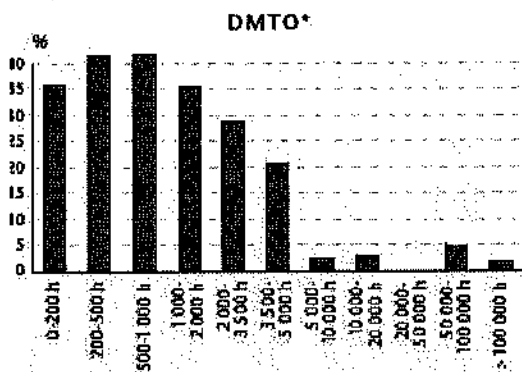
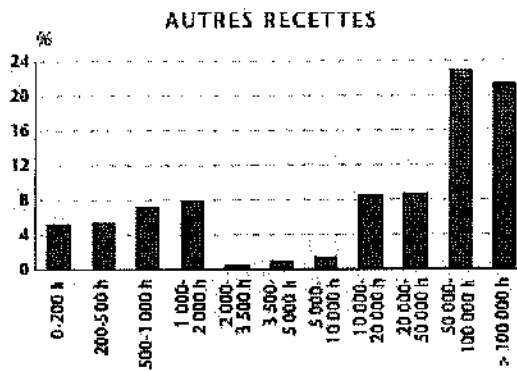
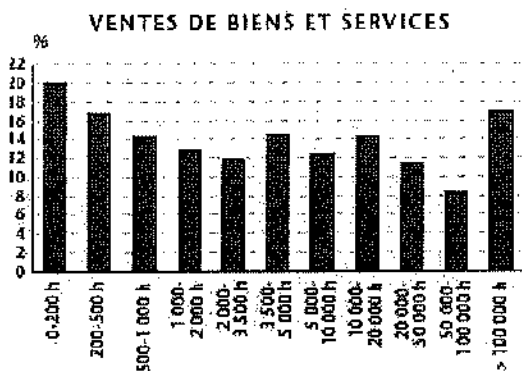
Noter également que sur les années 2022 et 2023, les valeurs locatives cadastrales ont connu des augmentations, basées sur le niveau de l'inflation, plus importantes que les années précédentes.



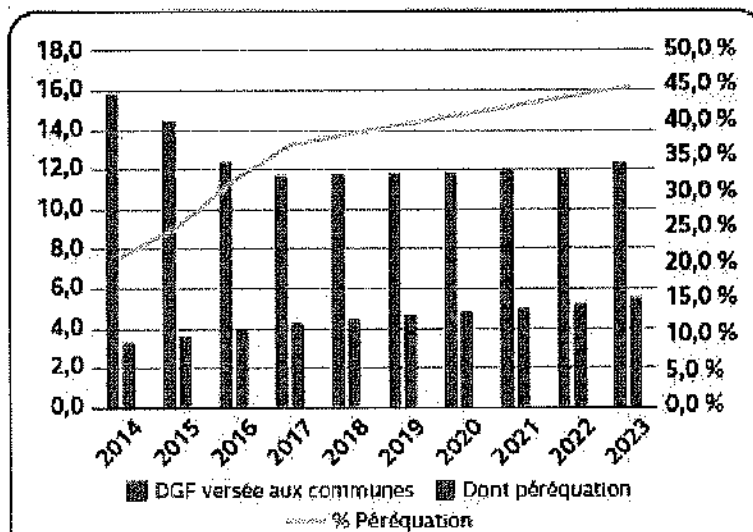
Les autres recettes, comme les subventions ou encore celles liées à la vente de biens ou services, sont également en augmentation.

En 2022 et 2023, les concours et contributions de l'État sont en augmentation, de 1 à 3% selon la strate de la commune.





L'augmentation des dotations de péréquation au sein de la dotation globale de fonctionnement, surtout pour les communes (en Md€ et en %)

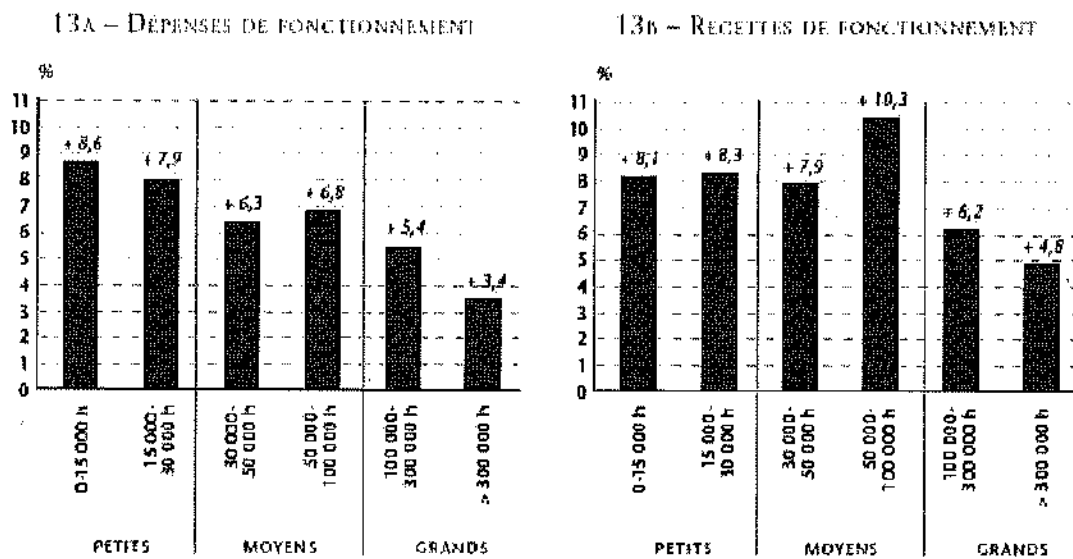


❖ En investissement

En 2022, les dépenses d'investissement sont en augmentation de 10.7%. Cette évolution s'explique principalement par l'évolution des prix, car en volume l'augmentation est moindre. Pour les communes, cette augmentation est de +6.8%.

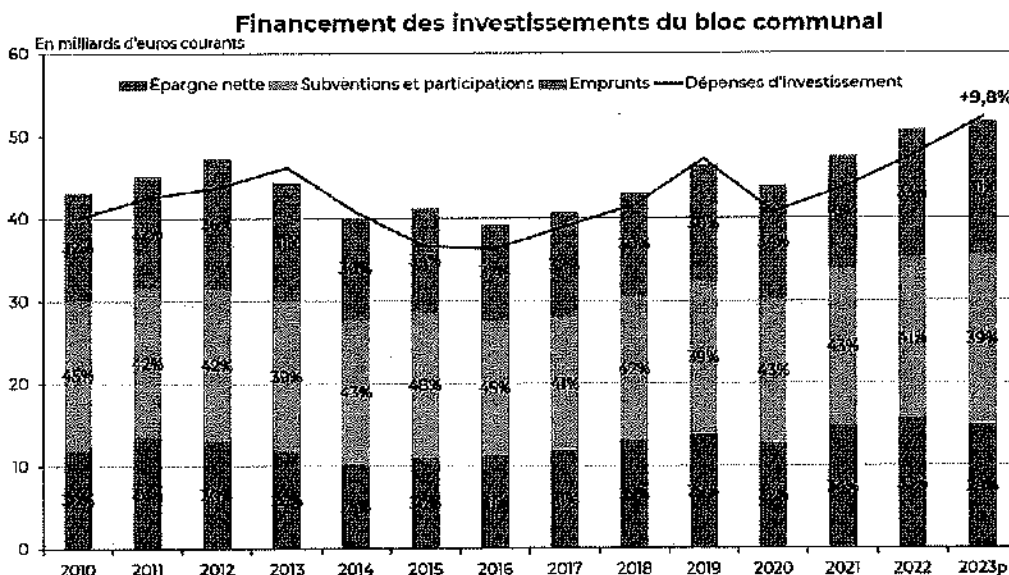
Les recettes d'investissement sont également en augmentation, mais de manière moins importante que les dépenses. Pour le bloc communal, elles sont en croissance à hauteur de 3.9%. Elles ont surtout été portées par les subventions reçues et les autres dotations comme le FCTVA.

GRAPHIQUE 13 – ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES GFP EN 2022



Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

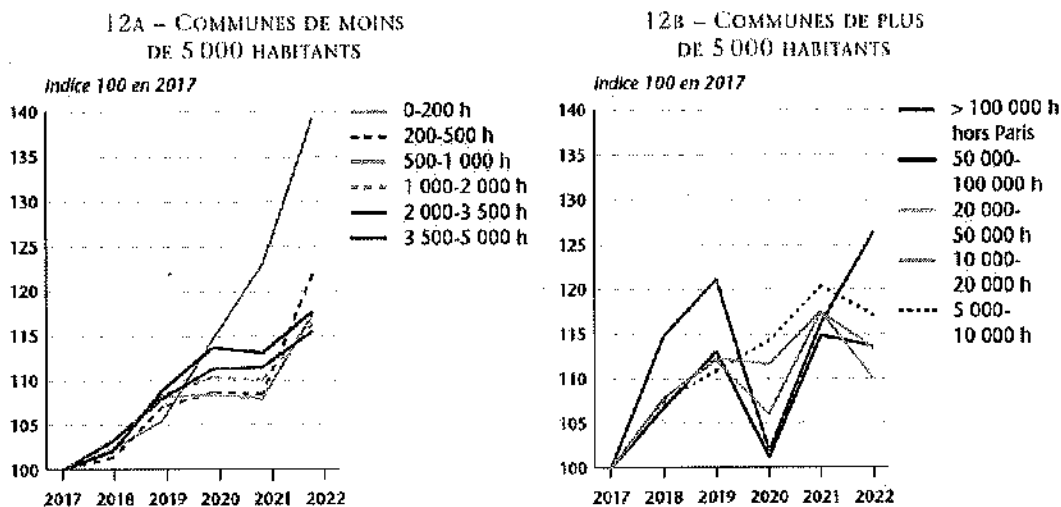
Les investissements sont financés de manière classique, sans changement particulier par rapport aux années précédentes ; il se partage entre l'épargne nette, des subventions et de l'emprunt.



## 2- Les niveaux d'épargne des collectivités territoriales

Le constat opéré en 2021 se confirme sur 2022 avec la poursuite de la hausse de l'épargne brute des collectivités, à hauteur de 5.8%. L'épargne nette est également en augmentation de 9%. Pour le bloc communal, la situation est assez disparate selon la strate de la commune. Ainsi, pour les communes de plus de 5 000 habitants, elles ont eu une évolution des dépenses par rapport aux recettes plus importantes que les autres strates. Par conséquent, les niveaux d'épargne sont plus dégradés. Ainsi, l'épargne brute est en baisse (-2.7%) pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants.

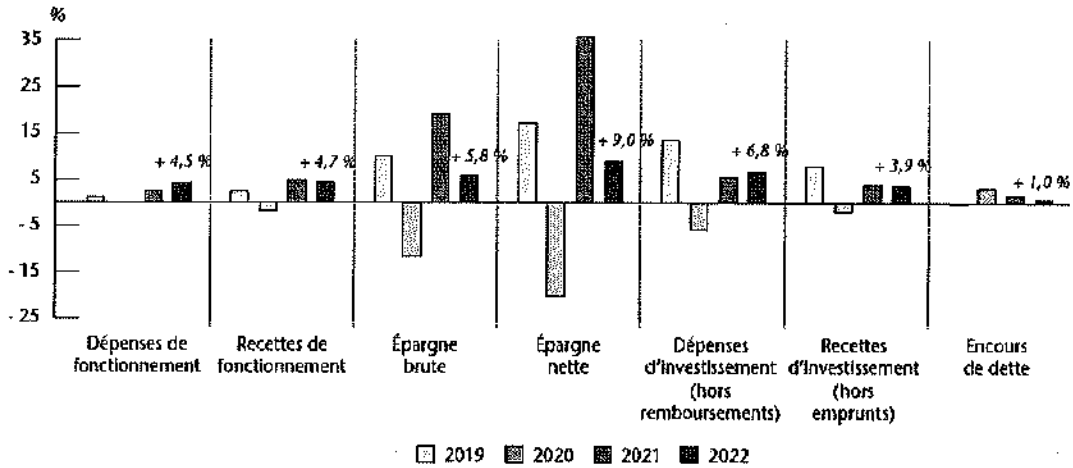
GRAPHIQUE 12 – ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE SELON LA TAILLE DES COMMUNES (BASE 100 EN 2017)



Source : DGCL. Données : DGFP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

VUE D'ENSEMBLE SUR L'ANNÉE 2022

GRAPHIQUE 2 - TAUX DE CROISSANCE ANNUELS DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS (HORS SYNDICATS)



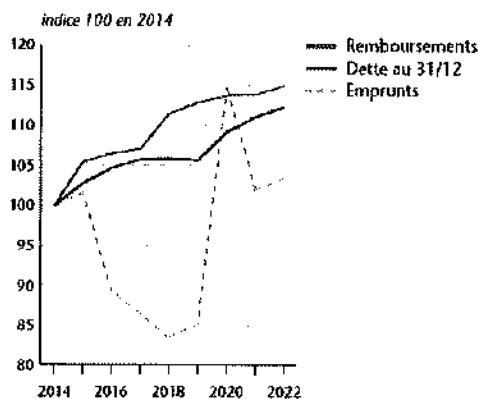
Source : DGCL. Données : DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

Cela se traduit par une poursuite de l'amélioration de la capacité de financement des communes, à l'exception des communes appartenant à la strate 20 000 à 100 000 habitants pour laquelle un besoin de financement est nécessaire.

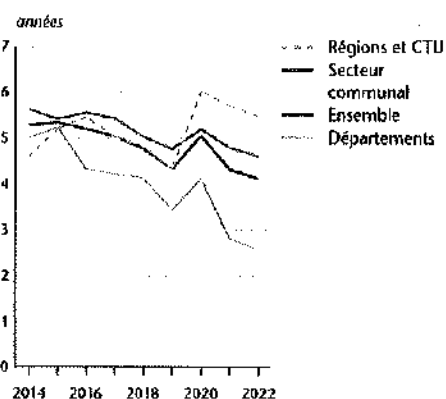
3- La dette des collectivités locales

Le volume des emprunts contractés par les collectivités est en légère augmentation (+1.4%). Malgré cette hausse, grâce à une épargne brute positive, les délais de désendettement diminuent de 0.2 an.

GRAPHIQUE 16 – ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS DE LA DETTE



GRAPHIQUE 17 – DÉLAI DE DÉSENETTEMENT (DETTTE/EB)



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux, montants en opérations réelles.

#### 4- Les mesures contenues dans la loi de finances 2024 concernant les collectivités locales

La loi de finances pour l'année 2024 doit s'intégrer dans la logique de la loi de programmation des finances publiques, qui couvre la période de 2023 à 2027 et qui prévoit notamment une maîtrise des dépenses publiques tout en garantissant le financement de la transition écologique. Elle prévoit, en ce qui concerne les collectivités territoriales :

- Pour les concours financiers de l'État aux collectivités locales :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

- Pour l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Quant à la loi de finances pour 2024, elle prévoit, notamment, les points suivants :

- Une augmentation des concours financiers de l'État de 1.2%, soit une augmentation de 1,2 milliard d'euros. Cette hausse passe par la pérennisation du fonds vert, par une augmentation de la dotation pour les titres sécurisés, par la reconduction des subventions exceptionnelles pour les communes en difficulté et par la création d'une dotation pour le plan national contre les violences aux élus.
- La stabilisation du soutien à l'investissement local (à travers la DETR, DSIL et DPV)
- La revalorisation des bases locatives cadastrales (+3.9%)
- Une augmentation de la DGF avec un abondement de 220 millions d'euros
- L'ajustement des indicateurs financiers des collectivités pour tenir compte de la réforme fiscale survenue en 2021.
- La rétrocession aux collectivités du produit des amendes liées aux zones à faibles émissions (ZFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- La suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

## 1. Le compte administratif 2023

Le compte administratif 2023 provisoire fait apparaître une bonne santé financière de la commune notamment en section de fonctionnement où la commune a réussi à dégager une épargne nette de l'ordre de 240 000€, soit au-delà des objectifs affichés lors du vote du budget primitif.

### 1.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement, encore provisoire à la date d'écriture du présent ROB, affiche un excédent de fonctionnement de **1 511 990,07€**. Cet excédent important est cependant « dopé » par l'opération d'ordre liée à l'annulation de la dette PASCAL. L'excédent de fonctionnement réel est de **401 126,61€** ce qui représente un résultat satisfaisant pour Gratentour, car supérieur aux exercices précédents.

#### Compte administratif 2023

Fak le 15/03/2023

##### Budget fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2023	CA 2023	Chapitre	BP 2023	CA 2023
002 : Restes de l'exercice précédent			002 : Restes de l'exercice précédent	133 924,81 €	133 924,81 €
011 : Charges à caractère général	1 215 476,74 €	1 139 054,95 €	013 : Atténuations de charges	210 922,73 €	287 302,21 €
012 : Charges de personnel	310 271,57 €	310 271,57 €	042 : Opérations d'ordre entre sections	386,00 €	1 119 728,46 €
014 : Atténuations de produits	32 000,00 €	29 781,49 €	70 : Produit des services	524 873,28 €	482 638,94 €
02 : Opérations d'ordre	185 800,05 €	180 325,05 €	73 : Impôts et taxes	3 182 002,71 €	3 310 890,97 €
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement		- €	74 : Dotation et participations	3 049 843,99 €	3 102 533,23 €
023 : Atténuations de dépenses	210 381,40 €		75 : Autres produits de gestion courante	57 500,00 €	40 296,68 €
65 : Autres charges de gestion courante	507 853,85 €	500 742,16 €	76 : Produits financiers	10,31 €	16,50 €
66 : Charges financières	64 319,62 €	75 973,34 €	77 : Produits exceptionnels	11 735,56 €	28 469,33 €
67 : Charges exceptionnelles	100,00 €	43 906,75 €	Total budgétaire :	5 208 101,37 €	6 470 801,13 €
68 : Amortissement des immobilisations	- €	1 498,96 €			
Total budgétaire :	5 208 101,37 €	4 964 811,06 €	Excédent de l'année sans report :		1 378 085,26 €
			Excédent / Déficit à affecter en 2024 :		1 511 990,07 €

#### a. En dépenses

L'analyse des dépenses 2023 de la section de fonctionnement fait ressortir une gestion pragmatique qui a permis d'absorber les difficultés liées au contexte économique tendu (inflation générale à 4.9%, prix de l'énergie, action en faveur des rémunérations, etc.).

La section s'établit à 4 964 811.06€ soit une baisse de 0.44% des dépenses par rapport à l'année 2022.

Si l'on se concentre sur les dépenses réelles de fonctionnement, le compte administratif 2023 fait apparaître une augmentation assez importante de 12.15% (de 4 266 203.97€ à 4 784 486.01€)



Dépenses		
Chapitre	BP 2023	CA 2023
002 : Restes de l'exercice précédent		
011 : Charges à caractère général	1 215 476,74 €	1 139 054,95 €
012 : Charges de personnel	3 012 169,13 €	2 983 528,36 €
014 : Atténuations de produits	32 000,00 €	29 781,49 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	165 800,05 €	180 325,05 €
022 : Dépenses imprévues de fonctionnement		- €
023 : Virements d'investissement	210 381,98 €	
65 : Autres charges de gestion courante	507 853,85 €	500 742,16 €
66 : Charges financières	64 319,62 €	75 973,34 €
67 : Charges exceptionnelles	100,00 €	43 906,75 €
68 : Amortissement des immobilisations	- €	1 498,96 €
<b>Total budgétaire :</b>	<b>5 208 101,37 €</b>	<b>4 964 811,06 €</b>

#### ➤ Charges générales (chapitre 011)

Les charges générales affichent une nette augmentation entre 2022 et 2023 à **+16.8%** (de 975 206.24€ à 1 139 054.95€). Cette évolution dopée par le contexte inflationniste est cependant restée limitée par rapport aux prévisions du budget primitif. Il est notamment possible de citer l'adhésion à la centrale d'achat UNADERE ou encore les efforts d'économies d'énergie qui ont permis de contenir la hausse à des niveaux acceptables.

Les principales évolutions à noter par rapport à 2022 sont :

- 49.5% d'augmentation des dépenses d'électricité (+ 77 840€)
- 130% d'augmentation des dépenses de gaz (+ 47 040€)

#### ➤ Charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel affichent une augmentation de 253 417.04€ soit **+9.25%**, un rythme d'évolution similaire aux 3 dernières années. L'année 2023 a été particulièrement marquée par les mesures salariales nationales (augmentation du point d'indice, augmentation du SMIC), mais également par la poursuite d'une politique de recrutement visant à structurer l'équipe de direction (création du poste de Directeur du Service Technique (DST), salaire du directeur du pôle jeunesse supporté sur l'ensemble de l'année, etc.).

La commune a en parallèle subi un absentéisme important qui est venu gonfler la masse salariale du fait d'une politique de remplacement toujours ambitieuse. Cette augmentation est en partie compensée par les recettes du chapitre 013 qui correspondent, entre autres, aux remboursements issus de notre assurance statutaire.

#### ➤ Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Le chapitre 65 présente une évolution de **+8.58%** (+39 558.54€) qui peut s'expliquer par différents facteurs notables :

- Augmentation des indemnités des élus qui a suivi l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires
- Augmentation de la subvention accordée au CCAS du fait de l'ouverture de l'épicerie sociale

- Augmentation des subventions aux organismes privés (aides d'urgence Ukraine et autres, subventions 2022 des coopératives scolaires, etc.)

#### ➤ Charges financières (chapitre 66)

Le contexte inflationniste a entraîné une forte volatilité des taux d'intérêt variables. De ce fait, le coût de la dette communale a progressé de manière substantielle et a conduit à une augmentation du chapitre 66 à hauteur de +39.17% (+ 21 381€). Il est à noter qu'entre le budget prévisionnel 2023 et le compte administratif 2023, une différence de 15.2% s'observe, attestant d'une forte volatilité et donc d'une forte imprévisibilité des taux d'intérêt.

#### ➤ Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Les charges exceptionnelles affichent un niveau élevé par rapport au budget primitif. Cela est dû au remboursement de l'avance de la « dotation inflation » que la commune avait perçu en 2022 alors qu'elle n'entraînait pas dans les critères définis par décret.

### b. En recettes

L'analyse des recettes 2023 de la section de fonctionnement révèle un dynamisme apparent des produits perçus par la commune. La section s'établit provisoirement à 6 476 801.13€€ soit une hausse de 18.27% (+ 1 000 474.63€) des recettes par rapport à l'année 2022.

L'évolution constatée doit cependant être fortement nuancée, car cette dernière comporte des écritures d'ordre importantes dues à l'annulation de la dette PASCAL. Aussi, si l'on se concentre sur les recettes réelles de fonctionnement, ces dernières ont en réalité subi une baisse 2%. Il faut noter que cette baisse est alimentée par un excédent reporté plus faible en 2023 (133 924.81€ contre 227 527.83€ en 2022), mais surtout par les produits exceptionnels inférieurs de 551 331.13€ par rapport à 2022 du fait d'écritures comptables liées à des transactions immobilières.

Les chiffres présentés dans les deux paragraphes ci-dessus ne reflétant pas le dynamisme général de recettes de fonctionnement, il convient de se référer aux évolutions par chapitre pour comprendre les mouvements conjoncturels et structurels.

Recettes		
Chapitre	BP 2023	CA 2023
002 : Restes de l'exercice précédent	133 924,81 €	133 924,81 €
013 : Atténuations de charges	210 922,73 €	267 302,21 €
042 : Opérations d'ordre entre sections	386,00 €	1 110 728,46 €
70 : Produit des services	524 873,26 €	482 638,94 €
73 : Impôts et taxes	3 182 802,71 €	3 310 890,97 €
74 : Dotations et participations	1 085 945,99 €	1 102 533,23 €
75 : Autres produits de gestion courante	57 500,00 €	40 296,68 €
76 : Produits financiers	10,31 €	16,50 €
77 : Produits exceptionnels	11 735,56 €	28 469,33 €
<b>Total budgétaire :</b>	<b>5 208 101,37 €</b>	<b>6 476 801,13 €</b>

### ➤ Atténuations de charges (chapitre 013)

Les atténuations de charges ont très nettement augmenté entre 2023 et 2022 (**+52.77%** représentant 92 327.79€). Ceci s'explique par un absentéisme significatif particulièrement impacté par les cas complexes (congés longue maladie ou longue durée). Ce chiffre est à mettre en parallèle des dépenses de personnel liées aux remplacements des agents absents.

### ➤ Produits des services (chapitre 70)

Le produit des services présente un dynamisme certain (**+10.9%** représentant 40 562.73€) du fait de l'augmentation des tarifs cantine appliquée fin 2022 à la demande du prestataire et au regard de l'inflation alimentaire.

Les recettes perçues ont cependant été inférieures aux prévisions du budget primitif du fait d'une surévaluation de certaines recettes (location de la salle culturelle et festive notamment).

### ➤ Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73, principal contributeur des recettes de fonctionnement, fait état d'une croissance importante de **10.97%** soit +327 266.72€. Les principaux facteurs expliquant cette augmentation sont :

- Le dynamisme des bases fiscales, revalorisées de 7.1% du fait de l'inflation
- Le taux de taxe foncière passé de 41.9 à 42.9%
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) qui a fortement augmenté (de 244 117€ à 312 845€) du fait d'une méthode de répartition entre communes revue par Toulouse Métropole
- L'inscription d'une écriture pour 62 515.22€ et correspondant à une erreur comptable de 2021 (attribution de compensation de décembre 2021). Cette recette avait été perçue sur notre trésorerie en 2021, mais non régularisée en comptabilité.

### ➤ Dotations et participations (chapitre 74)

Les dotations et participations diverses affichent une hausse de **+7.39%** (+75 927.26€) soit une évolution supérieure au rythme de l'inflation.

2024 est ici une particularité puisque la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), notamment, a eu un rythme de croissance lui aussi supérieur à l'inflation (+5.81%) ce qui n'était pas le cas en 2022, année où l'inflation était également très importante.

Outre les dotations issues de l'État, le chapitre 74 a bénéficié d'une optimisation et d'une amélioration des recettes versées par la CAF 31 (développement de la politique du pôle PEEJS, augmentation des effectifs jeunes, etc.) qui passent de 307 125.27€ à 391 822.44€.



## 1.2 La section d'investissement

La section d'investissement, encore provisoire à la date d'écriture du présent ROB, affiche un déficit de **1 459 255.04€**. À l'image de ce qui a été observé en section de fonctionnement, ce déficit important est peu parlant du fait de l'opération d'ordre liée à l'annulation de la dette PASCAL. Le déficit d'investissement réel est de 311 995.49€ hors restes à réaliser et de 348 526.58€ avec les restes à réaliser.

Le déficit constaté est principalement dû au décalage entre la réalisation des travaux et la notification ou la perception des subventions liées à ces travaux. Il faut enfin remarquer que l'excédent de fonctionnement couvre les besoins en investissement de l'année 2023 ce qui permettra, lors de l'affectation des résultats, de bénéficier d'un excédent à reporter en section de fonctionnement ou d'investissement.

Section investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2023	CA 2023	Chapitre	BP 2023	CA 2023
001 : Solde d'exécution reporté	348 168,54 €	348 168,54 €	001 : Solde d'exécution reporté	.	€
020 : Dépenses imprévues d'investissement	.	€	021 : Virement de section fonctionnement	210 380,98 €	
040 : Opérations d'ordre entre sections	.	€	024 : Produit des cessions	351 040,00 €	.
041 : Opérations d'ordre entre sections	388,00 €	4 320,00 €	040 : Opérations d'ordre entre sections		180 325,95 €
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	.	€	041 : Opération patrimoniales		4 320,00 €
16 : Remboursement d'emprunts	214 671,24 €	204 296,95 €	10 : Dotations fonds divers et réserves	586 724,76 €	632 973,63 €
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations	.	€	Dont FCTVA	202 251,22 €	248 600,09 €
20-21-23 : Immobilisations	1 553 180,44 €	1 100 274,28 €	Dont Taxe d'Aménagement	36 305,00 €	36 305,00 €
24 : Autres immobilisations financières	.	€	Dont 1068	348 168,54 €	348 168,54 €
Total budgétaire :	2 116 406,22 €	2 773 788,23 €	13 : Subventions d'investissement (dont PUI)	802 459,43 €	693 445,60 €
			16 : Emprunts et dettes assimilées		
Dettes en capital au 1er janvier 2023 :	3 688 764,94 €		21 : Terrain nus		
Dettes en capital au 1er janvier 2024 :	2 374 121,55 €		27 : Autres immobilisations financières		
			28 : Amortissement des immobilisations	165 800,05 €	
Excédent / Déficit de l'année sans report et hors RAR : -	1 422 723,98 €		Total budgétaire :	2 116 406,22 €	1 351 064,28 €
Excédent / Déficit hors RAR : -	1 422 723,98 €				
<b>Restes à réaliser - dépenses</b>			<b>Restes à réaliser - recettes</b>		
439 286,72 €			402 755,63 €		
<b>Résultats cumulé (avec RAR) à reporter en 2024 : -1 459 255,04 €</b>					

## a. En dépenses

<b>Dépenses</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
001 : Solde d'exécution reporté	348 168,54 €	348 168,54 €
020 : Dépenses imprévues d'investissement	- €	- €
040 : Opérations d'ordre entre sections	- €	1 110 728,46 €
041 : Opérations patrimoniales	386,00 €	4 320,00 €
10 : Dotations fonds divers (remboursement)	- €	- €
16 : Remboursement d'emprunts	214 671,24 €	204 296,95 €
19 : Différé sur réalisation d'immobilisations		- €
20-21-23 : Immobilisations	1 553 180,44 €	1 106 274,28 €
23 : Autres immobilisations financières		- €
<b>Total budgétaire :</b>	<b>2 116 406,22 €</b>	<b>2 773 788,23 €</b>
Dette en capital au 1er janvier 2023 :	3 688 760,98 €	
Dette en capital au 1er janvier 2024 :	2 374 121,55 €	
<b>Excédent / Déficit de l'année sans report et hors RAR : -</b>	<b>1 422 723,95 €</b>	
<b>Excédent / Déficit hors RAR : -</b>	<b>1 422 723,95 €</b>	
<b>Restes à réaliser - dépenses</b>		
<b>439 286,72 €</b>		

Le volume des investissements 2023 s'avère être quelque peu inférieur à celui des années précédentes.

Les principales dépenses d'investissement (TTC) 2023 hors restes à réaliser ont été :

- Reliquats de l'opération d'aménagement de la salle culturelle et festive : 85 033.60€
- Fin de l'opération de l'annexe de la mairie : 147 783.12€
- Reliquat de l'opération de construction du RPE : 49 851.84€
- Honoraires liés à l'extension de l'école Thomas PESQUET : 25 509.83€
- Jeux du groupe scolaire Thomas PESQUET : 10 778€
- Honoraires liés à la réfection de l'école maternelle Maurice SAQUER : 99 325.92€
- Travaux d'aménagement de la MAM (Maison PARIS) : 448 868.33€
- Divers investissements de l'opération enfance jeunesse : 23 932.56€
- Travaux SDEHG : 46 661€
- Investissements CCAS, dont épicerie sociale : 10 687.62€
- Divers aménagements zone du Séquestre (terrain de tennis couvert, chaudières vestiaires stade, clôture terrain d'entraînement, etc.) : 53 063.22€

## b. En recettes

<b>Recettes</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>	<b>CA 2023</b>
001 : Solde d'exécution reporté	- €	
021 : Virement de section fonctionnement	210 381,98 €	
024 : Produit des cessions	351 040,00 €	- €
040 : Opérations d'ordre entre sections		180 325,05 €
041 : Opération patrimoniales		4 320,00 €
10 : Dotations fonds divers et réserves	586 724,76 €	632 973,63 €
<i>Dont FCTVA</i>	202 251,22 €	248 500,09 €
<i>Dont Taxe d'Aménagement</i>	36 305,00 €	36 305,00 €
<i>Dont 1068</i>	348 168,54 €	348 168,54 €
13 : Subventions d'investissement (dont PUP)	802 459,43 €	533 445,60 €
16 : Emprunts et dettes assimilées		
21 : Terrain nus		
27 : Autres immobilisations financières		
28 : Amortissement des immobilisations	165 800,05 €	
<b>Total budgétaire :</b>	<b>2 116 406,22 €</b>	<b>1 351 064,28 €</b>
<b>Restes à réaliser - recettes</b>		
<b>402 755,63 €</b>		

Les recettes issues de la section d'investissement proviennent essentiellement de deux chapitres.

➤ **Dotations fonds divers et réserves (chapitre 10)**

Le chapitre 10 comporte divers types de recettes qui participent aux financements de l'ensemble des investissements de la commune :

- FCTVA : 248 500,09€
- Taxe d'aménagement majorée : 36 305€
- Compte 1068 : 348 168,54€ qui correspondent au financement du déficit d'investissement reporté de 2022.

➤ **Subventions d'investissement (chapitre 13)**

Le chapitre 13 comprend l'ensemble des subventions d'investissements perçues par la commune que ce soit des subventions liées directement à un projet ou des subventions plus indirectes telles que les PUP (Projet Urbain Partenarial).

Il est à noter que l'encaissement des subventions d'investissement accuse souvent du retard par rapport à la réalisation effective des investissements. Il est donc normal de voir apparaître des subventions relatives à des projets antérieurs à 2023. Également, de nombreuses subventions auxquelles la commune était éligible ont été inscrites en restes à réaliser, car notifiées, mais non perçues.

Les recettes constatées du chapitre 13 sont :

- DETR pour le projet de l'annexe mairie : 84 238€
- Fonds vert relatif aux honoraires d'architecte pour la rénovation de l'école maternelle SAQUER : 115 513.60€
- Subvention de la CAF pour la construction du RPE : 133 694€
- PUP du 20 avenue de Toulouse : 65 000€
- PUP des 7-9-11 rue du Barry : 135 000€

### 1.3 Les indicateurs d'épargne et la dette

Au-delà des résultats de chaque section présentée ci-dessus, certains indicateurs permettent de montrer que la gestion financière et budgétaire est saine, en amélioration constante, mais qu'elle est encore fragile et est soumise aux aléas de l'attribution et de l'encaissement des recettes d'investissement.

#### a. Les indicateurs d'épargne

Depuis maintenant plusieurs exercices budgétaires, la commune ne cesse d'améliorer sa gestion et ainsi de dégager des marges d'autofinancement toujours plus importantes.

Pour rappel, voici les définitions des différents indicateurs présentés :

- **Épargne de gestion** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- **Épargne brute** : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie i.e. épargne de gestion – charges d'intérêts. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).
- **Épargne nette** : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Les chiffres d'épargnes 2023 provisoires (à apprécier hors excédents antérieurs) sont :

Calcul de l'épargne nette prévisionnelle :	Sans excédent ant.	Avec excédent ant.
Epargne de gestion :	540 555,07	674 479,88 €
Epargne brute :	449 160,81	583 085,62 €
Epargne nette :	244 863,86	378 788,67 €

Une épargne nette affichée signifie qu'en 2023, la commune a dégagé une capacité d'autofinancement après paiement des annuités d'emprunts d'un montant de **244 863,86€**. Cette épargne nette était, les années précédentes, de :

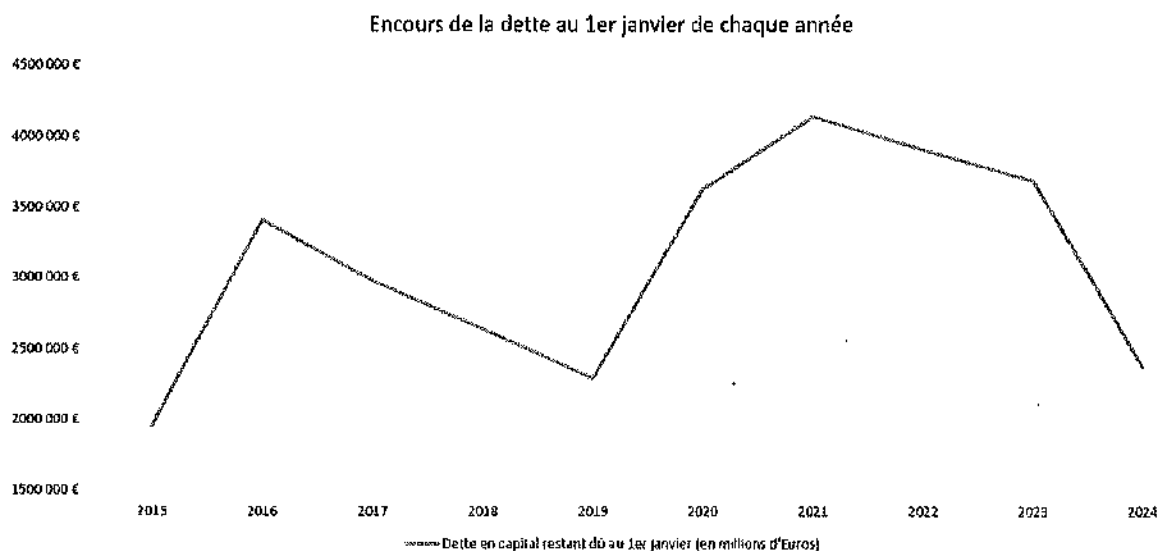
- 2022 : 176 282,96€
- 2021 : 31 357,12€
- 2020 : - 78 443,46€

### b. La dette communale

L'année 2023 a été marquée par une diminution considérable de l'encours de la dette communale marquée par deux facteurs :

- L'absence de nouvel emprunt en 2023
- L'extinction de la « dette PASCAL »

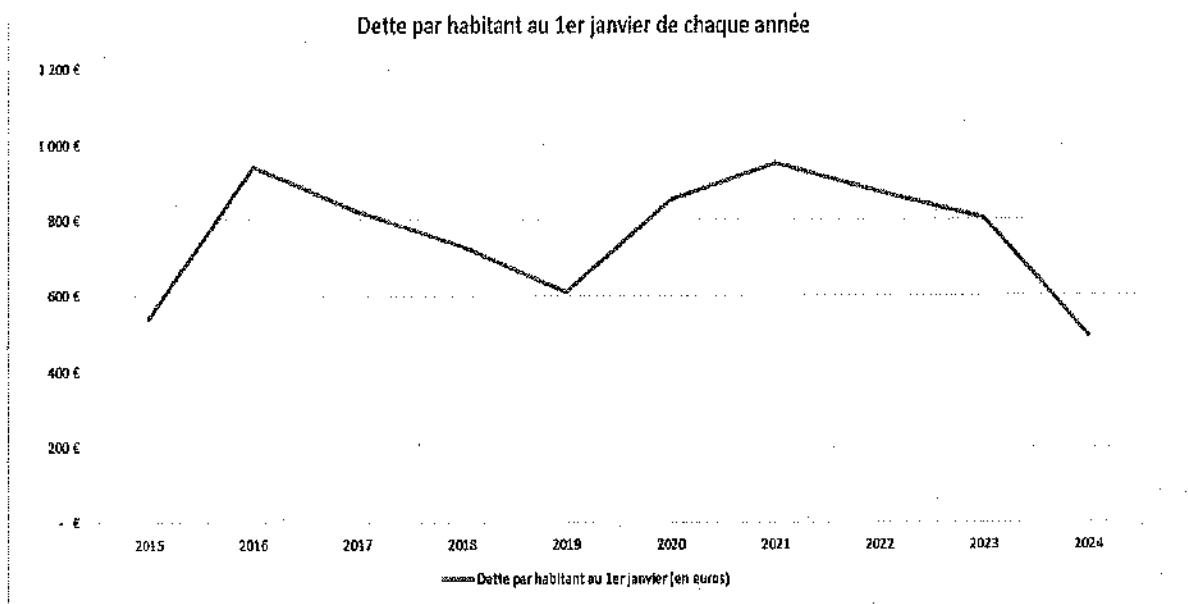
L'endettement communal retrouve ainsi un niveau convenable à 2 374 122€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :







Si l'on s'attarde sur l'endettement par habitant, Gratentour présente ses meilleurs chiffres depuis près de 10 ans avec 496.06€ par habitant :



## **2. Les perspectives budgétaires 2024**

Si de nombreux éléments qui constitueront le budget 2024 sont d'ores et déjà connus, il apparaît difficile, à la date d'écriture du présent ROB, de dégager les grands ensembles du budget 2024 tels que la capacité d'autofinancement ou le besoin de recours à l'emprunt. En effet les services municipaux sont actuellement en train de construire l'ensemble des données et projets 2024.

Cette absence de données globales s'explique par une accumulation d'éléments qui n'ont pas permis aux services de produire les analyses budgétaires et financières pour le DOB du 30 janvier 2024 :

- Changement de direction au sein de municipalité
- Fort absentéisme au sein des services administratifs qui a dû être compensé
- Changement de méthode et d'outils d'élaboration budgétaire afin que cette dernière soit plus cadrée et collaborative
- Absence d'outils d'analyse et de prospective financière au préalable
- Passage à la nomenclature comptable M57 qui a avancé la date du DOB de 2 semaines.

Ce ROB 2023 se présente donc comme un outil de transition qui permettra d'améliorer les outils d'analyse et de prospective financière tout au long de l'année 2024 et particulièrement lors de l'élaboration du budget.

### **2.1 Hypothèses et méthode retenues pour l'élaboration budgétaire**

Si le budget 2024 comporte à ce jour peu de données fiabilisées, certaines tendances peuvent d'ores et déjà être dégagées tant par l'appréciation d'éléments de contexte nationaux et locaux que par les premiers retours concernant l'inflation, donnée majeure des budgets depuis le début de la crise inflationniste, elle cache des réalités diverses et doit donc s'analyser comme telle. Il est donc proposé une analyse par secteur lorsque cela est possible. À titre d'exemple, les hypothèses et données suivantes ont été retenues :

- Inflation générale estimée à 2.6% (prévision gouvernement) hors secteur spécifique
- Augmentation, à prestation égale, de 15 à 20% des tarifs cantine (renouvellement du marché au 1<sup>er</sup> avril)
- Baisse des prix du gaz et de l'électricité par rapport à 2023 (tarifs notifiés).

Concernant les investissements, le programme annuel se déclinera autour de 2 grosses opérations conformément à la programmation pluriannuelle du mandat en cours :

- L'extension de l'école Thomas PESQUET
- La rénovation de l'hôtel de ville.

### **2.2 La section de fonctionnement**

Comme depuis quelques exercices budgétaires, la section de fonctionnement subira en 2024 d'importantes variations, certaines positives, d'autres négatives. Cette instabilité rend complexe la construction du budget sans données fiabilisées comme évoqué ci-dessus. En revanche, il est d'ores et déjà possible d'affirmer que la municipalité aura de nombreux leviers sur lesquels influencer afin de faire des choix dans les orientations politiques.

La présente section consistera en une présentation des principaux leviers budgétaires de l'année 2024 et des évolutions substantielles déjà actées.

### a. En dépenses

L'année 2024 sera marquée par une forte disparité des évolutions selon le type de dépense concerné. Certaines données ou estimations permettront d'améliorer la situation budgétaire alors que d'autres viendront la dégrader.

#### ➤ Les perspectives d'amélioration des dépenses de fonctionnement

Les tarifs liés à l'énergie représenteront une des principales sources d'économies par rapport aux tarifs du BP 2023 (Budget Primitif 2023). Néanmoins, cette variation d'une année à l'autre est à nuancer, car les tarifs resteront élevés par rapport à la « normale ». En prenant en compte les tarifs 2024 notifiés du gaz et de l'électricité et en ajustant nos estimations de consommation à la baisse (au vu du réel consommé 2023), les variations suivantes sont à attendre entre le BP 2023 et le BP 2024 :

- Électricité → - 56 545€
- Gaz → - 7 000€

L'année 2024 sera la première année où la commune bénéficiera de la centrale d'achat UNADERE sur 12 mois (adhésion courant avril 2023). Cet élément pèsera positivement sur les charges générales sans qu'il soit encore possible d'estimer les gains pour la commune puisque le premier bilan UNADERE, pour l'année 2023, n'a pas été reçu.

Outre les éléments strictement monétaires évoqués ci-dessus, il est à noter que les efforts des services dans la gestion de leur budget ont également un impact positif sur les charges générales. En effet, le recrutement d'encadrants permet une optimisation certaine des dépenses (DST notamment) et la meilleure implication des services dans l'élaboration budgétaire pourrait également améliorer la gestion quotidienne par une responsabilisation des acteurs et un suivi budgétaire en direct.

#### ➤ Les perspectives de dégradations des dépenses de fonctionnement

Si de bonnes nouvelles conséquentes sont attendues pour 2024, la perspective générale des dépenses de fonctionnement reste orientée nettement à la hausse, au-delà même de l'inflation générale prévue à 2.6%.

À ce titre, il est possible d'évoquer :

- La très forte augmentation des **tarifs des repas de la cantine** dont le nouveau marché est en cours de construction pour un renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024. À prestations similaires au marché actuel, les différents prestataires rencontrés lors de la phase de sourcing annoncent une augmentation des prix entre 15 et 20% portés par l'inflation alimentaire dont les évolutions ont du retard sur celles de l'inflation générale. L'un des enjeux du marché à venir sera de réaliser un travail pour limiter l'augmentation des coûts par l'adaptation des pratiques et du cahier des charges. Pour l'exemple, le marché cantine dans son ensemble a représenté une dépense de 225 221.35€ en 2023. Ainsi une augmentation des tarifs de 15% représenterait un coût supplémentaire de 33 783€ alors qu'une hausse de 20% induirait un coût supplémentaire de 45 044.27€. Enfin, dans le cadre de la commission finances, une stratégie sera établie quant aux principes de répercussion de ces hausses sur les tarifs facturés aux usagers du service public.

- Comme chaque année, la **masse salariale (chapitre 012)** subira une augmentation notable, mais qui devrait être inférieure aux années précédentes où, d'une année sur l'autre, elle augmentait de 250 000 à 300 000€. En effet, certains mouvements de personnel (départ à la retraite, mutations, suppression de poste, etc.) permettront de réaliser des économies. De l'ordre de 40 000 à 50 000€. Également, la restructuration achevée de l'équipe de direction de la commune aura pour conséquence l'absence de recrutement de cadres ou cadres intermédiaires dont les rémunérations sont plus élevées. Enfin, la gestion « à l'heure près » de la masse salariale sera maintenue afin de ne réaliser que des dépenses strictement nécessaires.

Malgré les pistes d'économies ou de ralentissement de la croissance, de nombreuses dépenses supplémentaires viendront s'ajouter à la masse salariale, dont quelques-unes certaines et d'autres hypothétiques :

- ❖ Dépenses supplémentaires certaines
  - Assurance statutaire → +55% soit une augmentation de 55 000 à 60 000€ du fait de la dégradation des chiffres de l'absentéisme des agents (congés maladie, etc.).
  - Revalorisation de 5 points des indices de l'ensemble des fonctionnaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 → + 22 000€ environ
  - Poste de DST supporté sur l'ensemble de l'année → + 8 600€ environ
  - Mutation d'un poste d'apprenti vers un poste de fonctionnaire stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 → + 18 000€ environ
  - Recrutement d'un mi-temps à l'épicerie sociale → + 18 000€ environ
  - Nomination des agents lauréats d'un concours → + 6 000 à 7 000€
  - Glissement Vieillesse Technicité (GVT) → montant inconnu
  - Le coût de l'adhésion à la mutuelle à laquelle 15 agents ont adhéré à ce jour → 2 265€ cette année (et 1 800€ hors paiement de l'adhésion qui ne se paye qu'une fois).
- ❖ Dépenses supplémentaires incertaines ou hypothétiques
  - Volume de contrats de remplacement possible au vu de l'augmentation du nombre de maladies, notamment des cas spécifiques (temps partiels thérapeutiques, longues maladies, maladies longue durée, etc.)
  - Éventuels recrutements au sein du pôle jeunesse et du pôle restauration-entretien selon les effectifs et/ou une éventuelle ouverture de classe (1 poste de ce type à un coût d'environ 36 000€)
  - Stagiairisations éventuelles de contractuels
  - Évolution du projet du café municipal, avec ou sans recrutement supplémentaire
  - Éventuelle action en faveur de la rémunération des agents.
  - Impact d'éventuelles réformes nationales (point d'indice, rémunération au mérite, primes diverses, etc.)

## b. En recettes

L'estimation des recettes de fonctionnement de la commune souffre encore de plusieurs inconnues. Néanmoins, il est possible de relever un certain dynamisme sur quelques postes alors que d'autres sont, soit méconnus, soit dépendent de décisions politiques (évolution des tarifs, taux d'imposition, etc.)

### ➤ Les évolutions connues

Comme chaque année, les principales recettes de la municipalité augmenteront en volume du fait de divers facteurs tels que l'augmentation de la population (population légale de 4 583 à 4 786 entre 2023

et 2024), l'évolution des valeurs locatives cadastrales et des bases fiscales, l'évolution des dotations de l'État et de Toulouse Métropole, etc.

À ce titre, et avec plus ou moins de précision, il est possible d'évoquer :

- La hausse des valeurs locatives cadastrales qui sera de 3.9% en 2024, ce qui ajouterait *a minima* une recette d'environ 85 000€ (hors changement de taux)
- Augmentation naturelle de la DGF à laquelle s'ajouteront 320 000 000€ supplémentaires prévus par le projet de loi de finances 2024 et à répartir entre toutes les communes de France.
- Augmentation des dotations issues de Toulouse Métropole (chiffres sollicités auprès de Toulouse Métropole, mais non encore reçus)
- Ajout de nouvelles recettes comme le futur loyer de la MAM (sur 6 mois) → 4 800€
- Les atténuations de charges devraient rester à un niveau élevé, voire très élevé, du fait du contexte des maladies du personnel municipal (l'évolution de cette recette est liée à l'évolution de certaines dépenses de personnel)

### ➤ Les évolutions hypothétiques ou incertaines

À l'image de ce qui a pu être exposé pour les dépenses de fonctionnement, certains éléments manquent encore dans l'analyse des recettes que percevra la commune en 2024. Il est cependant possible d'identifier certains postes qui feront l'objet d'un travail d'évaluation dans les prochaines semaines ou de données qui parviendront à la commune au cours de l'élaboration budgétaire.

Il est possible d'évoquer sur ce point :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation qui dépend de la santé du marché de l'immobilier dans la région. Si cette taxe s'est révélée très dynamique les deux dernières années avec plus de 250 000€ encaissés, la crise immobilière actuelle peut laisser craindre une diminution en 2024.
- L'évolution des tarifs cantine notamment, dont la commission finances va prochainement étudier les modalités.
- Une éventuelle optimisation de la location de la salle culturelle qui pourrait rapporter plus de recettes qu'actuellement.

## 2.3 La section d'investissement

L'année 2024 sera marquée par une reprise d'un rythme soutenu d'investissement bien que les capacités de financements doivent encore être définies précisément. Les plans de financement des 3 projets majeurs de l'année sont en cours de conclusion. Une fois ces données consolidées ainsi que celles du budget de fonctionnement et des éventuelles ventes de terrains, la commune pourra déterminer :

- Son autofinancement pour l'année 2024
- Le besoin ou non d'avoir recours à l'emprunt
- Le reliquat qui restera pour les petits investissements.

## a. L'extension de l'école Thomas Pesquet

<b>Bilan financier extension école Pesquet</b>	
<b>Dépenses :</b>	
Travaux HT (Evaluation au mois de sept. 2022)	833 414,00
Maîtrise d'œuvre (12%) :	100 009,68
CT et CSPS :	8 550,00
<b>Total HT :</b>	<b>941 973,68</b>
TVA	188 394,74
<b>Total TTC :</b>	<b>1 130 368,42</b>
<b>Recettes :</b>	
Conseil Départemental 2024 (35 %) :	291 694,90
DETR 2024 (30%)	250 024,20
FCTVA :	154 521,36
<b>Total :</b>	<b>446 216,26</b>
<b>Reste à la charge de la commune :</b>	<b>684 152,15</b>

À ce jour, hors aléas liés au chantier, la totalité du projet est chiffrée à **941 973.68€ HT** et **1 130 368.42€ TTC**.

Deux types de subventions sont ciblées sur ce projet :

- Le conseil départemental dans le cadre du financement des bâtiments scolaires via le contrat de territoire et à hauteur de 291 694.90€.
- La DETR à hauteur de 250 024.20€

Il est rappelé que ces subventions ne font pas l'objet de notification et nécessitent encore l'aval des organismes subventionneurs.

Dans ce plan de financement, le reste à charge pour la commune serait de **684 152.15€** qui devront être financés par autofinancement ou via le recours à un emprunt.

## b. La rénovation de l'hôtel de ville

<b>Bilan financier rénovation hôtel de ville</b>	
<b>Dépenses :</b>	
Enveloppe travaux intérieurs + Façades+Géothermie	580 282,00
Part Façades	155 473,80
Part travaux géothermie	203 530,00
Part salle du Conseil	50 307,12
Part fournitures	11 497,00
Maîtrise d'œuvre (12%) :	69 633,84
CT et CSPP (2%) :	11 605,64
<b>Total HT :</b>	<b>661 521,48</b>
TVA	132 304,30
<b>Total TTC :</b>	<b>793 825,78</b>
<b>Recettes :</b>	
Conseil Départemental 2024 - équipement public + 70 000 € (35%) :	203 098,70
Conseil Départemental 2024 - enveloppe annuelle de dépense 80 000 € (10%) :	1 149,70
Région - aide géothermie (50 %)	101 765,00
FEDER - 02.2 Promouvoir les énergies renouvelables (50%)	75 000,00
Fonds vert - remplacement d'équipement + éclairage (25%)	50 125,00
ADEME	66 000,00
FCTVA :	108 515,98
<b>Total :</b>	<b>605 654,38</b>
<b>Reste à la charge de la commune :</b>	<b>188 171,39</b>

À ce jour, hors aléas liés au chantier, la totalité du projet est chiffrée à 661 521.48 € HT et 793 825.78€ TTC.

Il est précisé que cette opération se réalisera sur deux années budgétaires, 2024 et 2025, avec un phasage des travaux qui doit être précisé dans les prochaines semaines.

La rénovation de l'hôtel de ville comprenant une part géothermie, qui est une énergie renouvelable, il est possible de bénéficier d'un subventionnement d'envergure puisque de nombreux organismes financent ce type de travaux (ADEME, Région, Union Européenne, État).

En cumulant l'ensemble des subventions théoriques, la commune pourrait atteindre un taux de subventionnement très élevé de plus 76% avec un reste à charge estimé à 188 171.39€ à financer sur fonds propres ou via l'emprunt.

### c. Les autres dépenses d'investissement

En dehors des deux programmes majeurs de l'année, d'autres projets sont d'ores et déjà identifiés alors que d'autres relèveront de la phase d'arbitrage de l'élaboration budgétaire :

- Les travaux extérieurs de la MAM, dont le chiffrage est encore en cours, car une solution technique meilleure et moins coûteuse a été trouvée pour la sortie des administrés voisins du bâtiment. En parallèle de ce chiffrage, des recherches de subventions sont en cours sur le volet accessibilité des travaux.
- Une petite partie des honoraires de la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'école maternelle SAQUER sera supportée par le budget 2024 pour environ 30 000€.
- La partie accessibilité de la troisième tranche de la salle polyvalente dont le montant est estimé à environ 307 000€ (chiffre de 2022).
- La phase de recueil des demandes des petits investissements est terminée. La saisie des données est en cours et les arbitrages définitifs seront rendus une fois que les grands ensembles du budget (fonctionnement et investissement) seront connus de manière précise.

### d. Les autres recettes d'investissement

Outre les subventions évoquées ci-dessus, la section d'investissement percevra d'autres recettes, certaines provenant d'éléments récurrents et habituels et d'autres de choix politiques qui restent à déterminer. Il est possible d'évoquer à ce titre :

- Les PUP, dont le recensement est en cours et qui sont soumis au démarrage des travaux par les promoteurs. Or, la crise immobilière actuelle fait peser une incertitude sur l'encaissement de ces PUP.
- La TAM, dont les services de Toulouse Métropole sont en train d'estimer la valeur pour Gratentour en 2024.
- Le FCTVA qui devrait être relativement faible cette année compte tenu du rythme d'investissement qui a baissé en 2023. La première estimation s'élève à 179 000€ (contre 248 500.09€ en 2023)
- La vente de la parcelle Massonié qui, si elle se finalise, rapportera environ 130 000€ à la commune.
- Les ventes de terrains, qui relèvent de choix politiques. À ce jour, deux éventualités sont à l'étude et conditionneront très fortement le besoin de recours à l'emprunt ou non :
  - La salle Arritzari dont le chiffrage doit être précisé, car il semble qu'il y ait eu une erreur sur ce qui est actuellement la propriété de la commune sur le terrain.
  - La vente des terrains « PASCAL » destinés à un futur programme immobilier. L'avis des domaines sera demandé dès que le bornage sera réalisé.



## 2.4 Évolution de la dette communale

À ce jour, il est impossible de dire si la commune devra avoir recours à l'emprunt pour financer ses investissements 2024. Dès lors, 2 scénarii sont possibles :

- La poursuite du désendettement communal avec un encours de la dette qui s'élèverait à 2 182 183.30€ au 31 décembre 2024 contre 2 374 121.55€ au 31 décembre 2023.
- Une augmentation de l'encours de la dette si la commune décide de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

## 2.5 Les investissements pluriannuels

Au-delà des projets évoqués pour l'élaboration du budget 2024, il convient de rappeler ce que la programmation pluriannuelle d'investissement du mandat prévoit ainsi que les projets qui ont été évoqués sans avoir fait, toutefois, l'objet d'une décision politique.

Si le présent ROB se borne à lister les projets de cette programmation pluriannuelle, les services travaillent actuellement sur les projets de financement de programme à l'échelle du mandat.

Les projets concernés et qui bénéficient déjà d'un chiffrage sont :

- La rénovation de l'école maternelle SAQUER dont les travaux devraient avoir lieu en 2025. Le projet est actuellement chiffré à 2 687 506.66€ TTC (2 239 588.88€ HT), mais des choix techniques restent à réaliser. Au vu du nombre conséquent de financements pour ce type de travaux, la commune pourrait prétendre à un taux de subventionnement qui avoisinerait les 80%.
- La troisième tranche de la salle culturelle et festive, chiffrée à 690 521.49€ TTC (dont les 307 000€ évoqués ci-dessus pour l'accessibilité). Cette estimation datant de 2022, il est probable que le coût de cette troisième tranche soit supérieur.

Les projets non chiffrés à ce jour, mais évoqués à plusieurs reprises dans le cadre des investissements futurs sont :

- Le projet, à définir, lié à la « maison PASCAL »
- La rénovation de la maison des jeunes.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 031-213102304-20240130-2024\_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS :** MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES :** Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DUCHAYNE (pouvoir Mme FORT-POUJOL). M. MANHES (pouvoir Mme NEVETON-SANTAELLA). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ZEPHIR (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mmes CANTALOUBE. POUJADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme DEMAISON.

Délibération n° 2024/03 « Budget »

**Objet :** Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Lors du budget primitif et des décisions modificatives 2023 (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunt), le montant des dépenses d'investissement inscrites s'élevait à 1 343 149.03€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 335 787.25 €, soit 25 % de 1 343 149.03 €

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	25
DATE DE CONVOCATION		
24 janvier 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
24 janvier 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 31/01/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Les dépenses d'investissement concernées pour l'exercice budgétaire 2024 sont les suivantes :

- opération 2419 « MAISON PASCAL » pour le bornage du terrain avant travaux : **3 444 €** (article 2111).
- opération 2218 « TRAVAUX MAISON PARIS » pour la fin des travaux engagés dans le cadre du marché public : **159 759.40 €** (article 21318).
- opération 2113 « EXTENSION GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET » pour le début des travaux dans le cadre du marché public : **172 583.85 €** (article 2313).

**TOTAL : 335 787.25 €** (égal au plafond autorisé de 335 787.25 €).

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise son Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gragentour,  
le 31 janvier 2024.



Le Maire,

  
Patrick DELPECH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DUCHAYNE (pouvoir Mme FORT-POUJOL). M. MANHES (pouvoir Mme NEVETON-SANTAELLA). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ZEPHIR (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mmes CANTALOUBE. POUJADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DEMAISON.

Délibération n° 2024/04 « Finances locales »

Objet : Modification des tarifs municipaux

- La présente délibération abroge et remplace la délibération 2023/58 du 26 septembre 2023 -

Les services et secteurs municipaux sollicitent le conseil municipal afin d'instaurer ou modifier les tarifs suivants :

- instauration de la gratuité de l'activité méridienne de la MDJ (Maison Des Jeunes) pour les élèves du collège Claude Cornac dans le cadre du partenariat avec le collège et en accord avec la CAF ;
- instauration d'un tarif unique de 10 € pour certains spectacles culturels et dans le cadre de conventions particulières ;
- modification des tarifs de location d'un véhicule municipal (tarif actuel de 34.70 € par jour et 300 € de caution) :
- du lundi au vendredi : 65 € par jour dans la limite de 200 km aller-retour puis 0.40 € par kilomètre au-delà de 200 km + 300 € de caution
- du vendredi fin d'après-midi au lundi matin : 130 € pour le week-end dans la limite de 200 km aller-retour puis 0.40 € par kilomètre au-delà de 200 km + 300 € de caution

En conséquence, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la présente délibération des tarifs municipaux comme suit :

**Tarifs cantine - modulés de - 30 à + 30 % selon barème établi en fonction du Coefficient familial CAF (sauf adultes) :**

Repas Maternelle : 3.81 €  
Repas Élémentaire : 3.92 €  
Repas Adulte : 6.38 €

**Tarifs service interclasse - Pause méridienne (modulés de - 30% à + 30 % selon barème CAF) :**

Enfants de Gratentour : 0.40 €  
Enfants extérieurs : 0.52 €

NB : réduc. 15 % au 2<sup>ème</sup> enfant et 30 % pour le 3<sup>ème</sup>.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
27	18	25
DATE DE CONVOCATION		
24 janvier 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
24 janvier 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 31/01/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

**Tarifs service interclasse (matin et soir) - modulés de - 30 % à + 30 % selon barème CAF :**

	1 à 7 présences	8 à 15 séances	15 séances et +
Interclasse - Gratentour :	3.20 €	23.70 €	31.35 €
Interclasse - Extérieurs :	4.73 €	31.35 €	39.01 €

NB : réduc. 15 % au 2<sup>ème</sup> enfant et 30 % pour le 3<sup>ème</sup>.

**Tarifs centre de loisirs - modulés de - 30% à + 30% selon barème CAF (sauf sortie) :**

	Demi-journée	Journée	Semaine 2 enfants (5 journées hors repas)	Semaine 3 enfants et + (5 journées hors repas)	Sortie
CDL - Gratentour :	6.25 €	10.96 €	38.61 € par enfant	51.04 € par enfant	6.62 €
CDL extérieurs :	18.79 €	31.35 €	76.54 € par enfant	70.72 € par enfant	7.96 €

**Tarifs Etude surveillée :**

	1 à 2 séances	3 à 4 séances	5 à 8 séances	9 à 12 séances	13 séances et +
Etude surveillée, Gratentour :	12.34 €	24.02 €	29.65 €	36.44 €	43.25 €
Etude surveillée, extérieurs :	14.03 €	27.74 €	36.76 €	45.23 €	52.34 €

**Maison des jeunes (Tarifs modulés selon barème CAF) :**

Inscription à l'année, Gratentour :	27.50 €
Inscription à l'année, extérieurs :	38.50 €
Activité méridienne collège :	Gratuit

Soutien scolaire : Gratuit

TARIF 1	2,30 €
TARIF 2	3,40 €
TARIF 3	4,60 €
TARIF 4	5,70 €
TARIF 5	6,05 €
TARIF 6	6,80 €
TARIF 7	9,00 €
TARIF 8	10,25 €
TARIF 9	13,55 €
TARIF 10	16,95 €
TARIF 11	18,05 €
TARIF 12	20,35 €
TARIF 13	22,55 €
TARIF 14	23,65 €
TARIF 15	24,75 €
TARIF 16	32,90 €

Les tarifs des séjours de vacances (avec hébergement extérieur) organisés font l'objet de délibérations spécifiques.

**Destination Sports :**

Forfait annuel cours de sport pour une activité (Gratentourais) : 38 €  
Forfait annuel cours de sport à partir de la seconde activité (Gratentourais) : 19 €  
Forfait annuel cours de sport pour une activité (Extérieurs) : 61 €  
Forfait annuel cours de sport à partir de la seconde activité (Extérieurs) : 30,50€

Marche : Gratuit

Animations pour les enfants d'agents communaux : Gratuit.

Cours de sport pour les agents communaux : 19 € par an pour leur première activité sportive.

Semaine multisport - 1 enfant : 74.20 € / Demi-journée 33.15 €

Semaine multisport - 2 enfants : 55.65 € par enfant / Demi-journée : 24.85 € par enfant

Semaine multisport - 3 enfants : 43.30 € par enfant / Demi-journée : 21.65 € par enfant

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

**Tarifs Médiathèque**

- Adulte : 10.50 €
- Enfant de – de 18 ans, demandeur d'emploi, RSA : Gratuit

Ces tarifs s'entendent pour les habitants de Gratentour. Pour les extérieurs à la commune, les tarifs sont doublés.

Livre perdu : remboursement du livre au prix coûtant + 5 €.

**Droits de place forains :**

Stand, par mètre linéaire :	8,40 €
Jeux enfantins :	42,00 €
Manège enfantin :	84,00 €
Entresort et circuit non couvert :	178,50 €
Grand métier :	262.50 €

**Droits de place commerçants :**

Abonnement place au marché, par jour : 0.78 € par mètre linéaire au lieu de m<sup>2</sup> occupé de surface de vente.

Place occasionnelle, par jour : 2.10 € par mètre linéaire au lieu de m<sup>2</sup> occupé de surface de vente.

**Droits de place cirque :** 42.00 €

**Manifestations communales :**

**Repas :**

Adultes :	12.60 €
Enfants de – de 13 ans :	6.30 €

	Spectacle 1	Spectacle 2	Spectacle 3	Spectacle 4
Extérieurs :	16.00 €	21.00 €	26.00 €	30.00 €
Gratentourais :	14.00 €	18.00 €	21.00 €	24.00 €
Réduit :	10.00 €	13.00 €	14.00 €	16.00 €

Scolaires et périscolaire : 8.40 € - gratuité pour les accompagnants.

Tarif social : 2 €

Park famille : 16 € (une place adulte et une place enfant pour les spectacles pour enfants)

Tarif unique dans le cadre de conventions spécifiques : 10€

Le tarif réduit s'applique pour les personnes âgées de 6 à 26 ans, les plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, familles nombreuses, groupes de plus de 10 personnes (sur justificatifs), et les personnes handicapées.

La gratuité est appliquée pour les enfants de moins de 6 ans et pour les accompagnants de personnes handicapées.

Le tarif social s'applique pour les personnes signalées par le CCAS.

**Produits vendus :**

Ballon :	1,00 €
Porteclé :	2,00 €
Stylo bois :	2,00 €
T-Shirt :	6,00 €
Casquette :	4,00 €

**Nourriture :**

Eau minérale :	1,00 €
Soda, jus, thé glacé :	1,50 €
Café :	1,00 €
Part de Gâteau :	1,00 €
Barre chocolatée :	0,50 €
Paquet de chips :	0,80 €
Sandwich jambon :	2,00 €
Hotdog :	2,50 €
Crêpe :	1,00 €
3 crêpes :	2,50 €
Gaufre sucre :	1,00 €
Gaufre chocolat :	1,50 €
Formule repas (sandwich, chips, boisson) :	4,00 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

**Funéraire :**

Concession trentenaire pour une tombe en pleine terre (1 m x 2 m) :	115 €
Concession trentenaire pour un caveau ou une fosse maçonnée (2 m x 3 m) :	525 €
Concession de quinze ans pour un cavurne (1 m x 1 m) :	52 €
Monoplace :	2 080 €
Biplace :	2 770 €
Triplace :	3 150 €
Quadriplace :	3 675 €
Six places :	5 250 €
Case columbarium :	345 €
Cavurne, 15 ans :	462 €
Vacations funéraires police :	32 €
Dépositaire :	Gratuit les 2 premiers mois, 21 € / mois au-delà.

**Location salles communales et prestations annexes :**

	<b>Gratentourais</b>	<b>Extérieurs</b>	<b>Jour de plus</b>	<b>Option ménage</b>	<b>Caution demandée</b>
Salle A côté spectacle :	1 050 €	1 575 €	525 €	840 €	4 200 €
Salle A, avec usage des gradins :	1 155 €	1 730 €	525 €	1000 €	4 200 €
Salle A côté bar :	315 €	525 €	155 €	420 €	840 €
Salle B :	260 €	420 €	155 €	420 €	840 €
Usage de l'office :	105 €	155 €	-	210 €	840 €
Table :	3 €	6 €			
Chaise :	1 €	2 €			

\* L'office n'est loué qu'avec une salle.

**Divers :**

Location véhicule municipal du lundi au vendredi	65 € par jour dans la limite de 200 km aller-retour puis 0.40 € par kilomètre au-delà de 200 km + 300 € de caution
Location véhicule municipal du vendredi fin d'après-midi au lundi matin	130 € pour le week-end dans la limite de 200 km aller-retour puis 0.40 € par kilomètre au-delà de 200 km + 300 € de caution
Location sono ancienne	23.10 € + caution de 300 €
Repas 3 <sup>ème</sup> âge, extérieurs	Prix coûtant
Tonte, 1 heure	40,00 €
Tonte Centre Commercial du Barry	1000,00 € au lieu de 315,00 €
Débroussaillage	Prix coûtant + 10 %
Insert publicitaire dans le triptyque mensuel	365,00 €
Location d'un bloc de raccordement électrique	Gratuit + caution de 250 €
Fax :	0,20 €
Photocopie NB A4 :	0,18 €
Photocopie NB A3 :	0,40 €
Photocopie couleur A4 :	1,50 €
Photocopie couleur A3 :	2,50 €
Livre médiathèque réformé, adultes :	1,00 €
Livre médiathèque réformé, enfants :	0,50 €
Activités intergénérationnelles : atelier cuisine :	10,50 € pour les adultes 8,40 € pour les enfants de – de 10 ans.
Jeu de clé d'une salle municipale :	Prix coûtant
Piège à frelons asiatiques, petit	15,75 €
Piège à frelons asiatiques, grand	31.50 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Signalisation d'Intérêt Local (SIL)

- Tarifs de pose : 130 €
- Prix d'une lame métallique simple : 100 €
- Prix d'une lame métallique double : 160 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la présente liste des nouveaux tarifs municipaux.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour,  
le 31 janvier 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le



ID : 031-213102304-20240130-2024\_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DUCHAYNE (pouvoir Mme FORT-POUJOL). M. MANHES (pouvoir Mme NEVETON-SANTAELLA). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ZEPHIR (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mmes CANTALOUBE. POUJADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DEMAISON.

Délibération n° 2024/05 « Personnel »

**Objet** : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 29 novembre 2023,

Il est proposé au conseil municipal la création de deux postes permanents qui correspondent à des nominations d'agents lauréats de concours :

- création de deux emplois permanents au grade d'animateur territorial à temps complet

Après l'obtention du concours d'animateur territorial de deux agents du pôle Petite Enfance-Enfance-Jeunesse et Sports, et en vue de leur nomination sur ce grade, il faut prévoir la création de deux emplois permanents au grade d'animateur territorial à temps complet.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE, à l'unanimité**, de modifier le tableau des effectifs en fonction des éléments précités,

Le tableau des effectifs mis à jour sera donc le suivant :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CREEES	EMPLOIS POURVUS au 30/01/2024				total
	1er échelon	dernier échelon		Titulaires stagiaires		non titulaires		
				TC	TNC	TC	TNC	
Emploi Fonctionnel Directeur Général des Services	485	832	1	1			1	
<b>Filière Administrative</b>								
Attaché principal	593	1015	1	0			0	
Attaché	444	821	3	3			3	
Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	401	638	1	1			1	
Rédacteur	389	597	1	0			0	
Adjoint Adminis ppal 1 <sup>ère</sup> cl	388	558	2	2			2	
Adjoint Adminis ppal 2 <sup>e</sup> cl	368	486	6	3			3	
Adjoint Administratif	367	432	7	5	1		1(**)	7

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	18	25
DATE DE CONVOCACTION		
24 janvier 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
24 janvier 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 31/01/24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

<b>Filière Technique</b>								
Ingénieur	444	821	1	0				0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	446	707	1	1				1
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal								
2 <sup>ème</sup> classe	368	486	6	6				6
Adjoint technique	367	432	17	10	1	2(*)		13
<b>Filière Police</b>								
Chef de service police municipale Principal 1 <sup>ère</sup> classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	389	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
<b>Filière Culturelle</b>								
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>e</sup> classe	368	486	1	0				0
<b>Filière Sociale</b>								
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	388	558	2	2				2
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	368	486	4	1				1
<b>Filière Sportive</b>								
Educateur sportif principal	401	638	2	2				
2 <sup>ème</sup> classe								2
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
<b>Filière Animation</b>								
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	446	707	1	0				0
Animateur	372	597	3	0				0
Adjoint d'animation ppal 1 <sup>ère</sup> classe	388	558	1	1				1
Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	368	486	5	3				3
Adjoint d'animation	367	432	21	17	2	1(*)	1(**)	21
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>97</b>	<b>66</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>75</b>

(\*) Non Titulaires TC : DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(\*\*) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratenour, le 31 janvier 2024.



Le Maire,

  
Patrick DELPECH



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DUCHAYNE (pouvoir Mme FORT-POUJOL). M. MANHES (pouvoir Mme NEVETON-SANTAELLA). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ROUSSEL (pouvoir M. VILA). M. ZEPHIR (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mmes CANTALOUBE. POUJADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DEMAISON.

Délibération n° 2024/06 « Politique de la ville, habitat, logement »

**Objet** : Nouveau mode de gestion des attributions des logements sociaux : adoption des accords de gestion entre la métropole et la mairie de Gratentour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi ELAN du 28 novembre 2018, complétée par la loi 3DS du 21 février 2022, modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements sociaux en posant le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux.

Désormais la définition du contingent réservataire ne se traduira plus par l'identification de logements mais par un taux du volume global d'attributions. La souplesse amenée doit améliorer la fluidité et la qualité des réponses dans leur diversité, et permettre une meilleure prise en compte des objectifs de mixité sociale.

Dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), des objectifs de mixité sociale sont définis en fonction des caractéristiques du parc, de sa localisation, et de son occupation actuelle.

La rigidité de la gestion en stock représente un frein à l'atteinte de ces objectifs. La gestion en flux offrira plus de souplesse et constitue un vrai levier pour la mise en application de ces politiques.

Le flux de logements proposé dépend alors de l'offre nouvelle ou qui se libère et des orientations définies entre le bailleur et le réservataire concernant les caractéristiques des logements attendus.

Enfin cette réforme est l'occasion de redéfinir le fonctionnement des réservations avec les bailleurs et d'améliorer les échanges d'information pour réduire les délais d'attribution. De plus, en élargissant l'offre disponible pour chaque demandeur, cette évolution devrait permettre de faire baisser le taux de refus relativement important.

Cette évolution fait l'objet d'une convention entre chaque bailleur et Toulouse Métropole afin de fixer les objectifs de réservation en flux annuels de logement. Ces conventions détaillent le calcul du flux, les modalités de gestion des attributions, les délais pour transmettre les dossiers des candidats, et les éléments des bilans réguliers qui devront être faits. Elles sont le résultat d'un travail fort de concertation avec les bailleurs, les réservataires et les services de l'État de mai à novembre 2023.

Ces conventions se déclinent ensuite en accords de gestion signés par les communes de la métropole, permettant également de formaliser officiellement la délégation du contingent de Toulouse Métropole (au titre de la garantie des emprunts) aux communes. Les accords de gestion détaillent les droits de réservation par commune et rappellent leurs engagements pris dans le cadre de la CIA.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
27	17	25
DATE DE CONVOCATION		
24 janvier 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
24 janvier 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 31/01/24

.../...



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Ces accords de gestion sont d'une durée d'un an, et prévoient des bilans trimestriels permettant des ajustements avant de valider le principe d'accords de gestion triennaux.

Pour la Mairie de Gratentour, cet accord concerne huit (8) droits théoriques de réservation, répartis entre six (6) bailleurs.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

1. d'approuver les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération,
2. d'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

1. approuve les termes de l'accord de gestion type, tels qu'annexés à la présente délibération,
2. autorise son Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gratentour,  
le 31 janvier 2024.



Le Maire,

  
Patrick DELPECH





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DAUMONT. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. SAURIN. VERDELET. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. FORT-POUJOL. NEVETON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme CASTAING (pouvoir M. VERDELET). Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). Mme DUCHAYNE (pouvoir Mme FORT-POUJOL). M. MANHES (pouvoir Mme NEVETON-SANTAELLA). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). M. ROUSSEL (pouvoir M. VILA). M. ZEPHIR (pouvoir Mme ESTEVEZ). Mmes CANTALOUBE. POUJADE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DEMAISON.

Délibération n° 2024/07 « Urbanisme »

**Objet** : SDEHG – Remplacement de 206 points lumineux dans le cadre du programme LED++ – Opération 1AT247

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 206 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 67 %.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	7 039€/an
Factures d'électricité	10 110€/an	2 060€/an
<b>Total des dépenses</b>	<b>10 110€/an</b>	<b>9 099€/an</b>

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Les annuités versées par la commune garantissent le bon fonctionnement des appareils rénovés pendant la durée de leur versement. De ce fait, sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre du programme ++ sont prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- de décider de prendre en compte les douze (12) contributions annuelles afférentes à ce projet sur les douze (12) prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
27	17	25
DATE DE CONVOCACTION		
24 janvier 2024		
DATE D'AFFICHAGE		
24 janvier 2024		

Acte rendu exécutoire après :

- dépôt en préfecture ;
- publication ou notification le 31/01/24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR

SÉANCE DU 30 JANVIER 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
2. décide de prendre en compte les douze (12) contributions annuelles afférentes à ce projet sur les douze (12) prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

Pour extrait conforme  
au registre  
sont les signatures.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an  
que dessus.

Fait à Gramentour,  
le 31 janvier 2024.



Le Maire,

Patrick DELPECH